

---

**Chambre des Représentans.**


---

SÉANCE DU 26 JANVIER 1836.

~~~~~

*RAPPORT* fait par *M. MILCAMP*, au nom de la section centrale (\*),  
sur le *Budget du Département de l'Intérieur*, pour 1836.

---

MESSIEURS,

Je viens, au nom de la section centrale, vous présenter le résultat de ses délibérations sur le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1836 ; ma tâche consistera principalement à vous rapporter le vœu des sections sur les divers articles de dépenses, et les motifs qui, dans la section centrale, en ont déterminé l'adoption ou le rejet.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Ministre*, fr. 21,000.

Adopté.

ART. 2. — *Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service*, fr. 180,220.  
Même crédit qu'au Budget précédent.

Ce crédit a été admis par toutes les sections ; la sixième cependant a désiré le voir appuyé du tableau des fonctionnaires et employés dont il s'agit, avec indication de leurs attributions et du montant de leurs traitemens. Ces renseignemens ayant été demandés à M. le Ministre, il a fait parvenir à la section centrale trois états indiquant le personnel du Département de l'Intérieur, tel qu'il sera composé en 1836, et le nombre des pièces expédiées pendant les années 1830 à 1835. Ces états sont annexés au présent rapport, nos 1, 2 et 3.

La section centrale a adopté l'article.

---

(\*) La section centrale était composée de MM. *Raikem*, président, *Desmet*, *De Querne*, *Fallon*, *Éloi de Burdine*, *Thienpont* et *Milcamps*, rapporteur.

ART. 3. — *Matériel*, fr. 24,000.

Comme au Budget précédent. — Alloué sans observation.

ART. 4. — *Frais de déplacement*, fr. 2,000.

Admis par toutes les sections. La section centrale, avant de délibérer, a désiré connaître la dépense des années antérieures pour cet objet. Il résulte des renseignemens obtenus qu'il a été dépensé :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| En 1833. . . . . | fr. 1,049 » |
| En 1834. . . . . | 1,159 »     |
| En 1835. . . . . | 255 90      |

Le Ministre observe qu'il y aura encore quelques dépenses à liquider sur ce dernier exercice.

La section centrale vous propose d'adopter le crédit demandé.

## CHAPITRE II.

### PENSIONS ET SECOURS.

ARTICLE PREMIER. — *Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés . . . . .*

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| . . . . .                                    | fr. 8,000 » |
| Le Budget précédent n'allouait que . . . . . | 4,500 »     |
|                                              | <hr/>       |
| Différence en plus. . . . .                  | 3,500 »     |

La première section admet le crédit sans observation; la deuxième, en l'adoptant, émet le vœu qu'une loi sur les pensions soit présentée aux Chambres; la troisième, sans rejeter l'article, appelle la sévérité du Ministre dans l'exécution des lois qui accordent des pensions; la quatrième désire que la proposition soit appuyée de l'état des pensions accordées pendant l'exercice précédent; la cinquième, que la majoration soit justifiée; enfin, la sixième rejette la majoration et insiste sur la nécessité d'une loi qui règle cette matière.

La section centrale a cru devoir se borner à demander des renseignemens sur la majoration proposée: il résulte des explications obtenues que le crédit de 4,500 francs alloué en 1835, est entièrement absorbé et n'a pas même été suffisant; que la liquidation de plusieurs demandes de pensions a dû être ajournée, et que c'est pour ce motif qu'une majoration de 3,500 francs est demandée. Ces observations ont déterminé la section centrale, à la majorité de quatre voix contre deux (un membre s'étant abstenu), à vous proposer d'adopter le chiffre de 8,000 francs.

ART. 2. — *Secours, continuation ou avance de pensions, à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges, aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves . . . . .*

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| . . . . .                              | fr. 9,127 46 |
| Le Budget précédent allouait . . . . . | 10,448 10    |
|                                        | <hr/>        |
| Différence en moins. . . . .           | 1,320 64     |

résultant de ce que la veuve d'un ancien employé aux Indes, dont la pension s'élevait à 1,320 francs, est décédée dans le courant de 1835. — Adopté.

|                                                                                                                                                                                                        |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ART. 3. — <i>Secours à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .</i> | fr. 6,000 » |
| Le Budget antérieur n'allouait que. . . . .                                                                                                                                                            | 4,500 »     |
|                                                                                                                                                                                                        | <hr/>       |
| Différence en plus. . . . .                                                                                                                                                                            | 1,500 »     |

La première section l'a admis ; la deuxième et la quatrième ont désiré la justification de l'emploi que le crédit, pour le même objet, avait reçu les années précédentes ; la cinquième rejette la majoration ; la sixième l'adopte.

Sur sa demande, la section centrale a obtenu du Département de l'Intérieur les états des dépenses faites pendant les années 1834 et 1835.

Ces dépenses s'élèvent :

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| En 1834 à . . . . . | fr. 4,500 » |
| En 1835 à . . . . . | - 4,496 44  |

D'après ces renseignements, qui ne justifient aucunement la majoration, la section centrale vous propose de maintenir le chiffre de 1835, soit de 4,500 fr.

|                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------|----------|
| ART. 4. — <i>Secours aux légionnaires nécessiteux, fr. 45,000 »</i> |          |
| Le Budget précédent n'allouait que . . . . .                        | 25,000 » |
|                                                                     | <hr/>    |
| Différence en plus. . . . .                                         | 20,000 » |

(Mais il est à remarquer que la loi du 30 décembre 1835 a accordé, pour les légionnaires, un crédit supplémentaire de 13,250 francs, de manière que la différence en plus n'est réellement que de 6,750 francs.)

La première section a admis le crédit, à la condition qu'il n'en serait fait emploi que conformément à la décision à intervenir sur le rapport de la commission qui a été chargée d'examiner les droits des légionnaires, rapport dont la Chambre se trouve saisie ; la deuxième et la troisième l'ont également admis, en proposant le retranchement du mot *nécessiteux* ; la troisième, en demandant la production du tableau des légionnaires présumés avoir des titres à un secours ; la quatrième a fait la même demande ; la cinquième a proposé d'allouer 25,000 francs ; la sixième 40,000 francs.

Sur l'invitation qui lui en a été faite, M. le Ministre s'est empressé de faire parvenir à la section centrale :

|                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1° L'état nominatif des légionnaires qui ont obtenu des secours en vertu de l'arrêté royal du 28 février 1835 ; cet état comprend cent légionnaires qui, à raison de 250 francs chacun, donnent . . . . .                                                  | fr. 25,000 » |
| 2° L'état nominatif des légionnaires qui n'ont point obtenu de secours, à cause de l'insuffisance des fonds, mais dont les droits à un secours paraissent établis ; cet état comprend 52 légionnaires qui, à raison de 250 francs chacun, donnent. . . . . | fr. 13,000 » |
|                                                                                                                                                                                                                                                            | <hr/>        |
| Ensemble. . . . .                                                                                                                                                                                                                                          | fr. 38,000 » |

La section centrale, délibérant sur le crédit demandé, n'a, comme la section centrale de l'année dernière, voulu rien préjuger sur les droits que les légionnaires prétendent avoir à la charge de l'État, droits sur lesquels vous serez sous peu, il faut l'espérer, appelés à prononcer ; mais elle a pensé que

les motifs d'humanité qui avaient provoqué, l'année dernière, le vote d'une allocation en faveur des légionnaires nécessiteux, subsistaient, et s'appliquaient à la demande d'augmentation.

En conséquence, la section centrale vous propose d'allouer le crédit demandé.

*Secours aux nécessiteux belges, victimes de l'agression hollandaise ou des ravages de la guerre.*

Ici le Gouvernement n'a pas reproduit le chiffre de 300,000 francs alloué au Budget de 1835, en faveur des victimes de l'agression hollandaise ou des ravages de la guerre.

La deuxième section en a demandé la raison; la troisième a manifesté toute sa sympathie pour ces malheureuses victimes, et a exprimé qu'elle avait appris avec regret que le fonds de 300,000 francs voté au Budget précédent n'avait pas encore été distribué. La Chambre étant saisie d'un projet de loi relatif aux indemnités, n'eût-il pas été convenable que M. le Ministre, dans la probabilité de la discussion de ce projet dans le courant de 1836, proposât un crédit éventuel? Pourquoi ne pas prévoir, dès à présent, l'ensemble des dépenses auxquelles l'État peut être soumis? Tout en pensant que la somme de 300,000 francs allouée l'année dernière sera insuffisante, la troisième section propose d'allouer au Budget de 1836 le même crédit de 300,000 francs.

La section centrale n'a pas hésité à demander sur cet important objet des renseignements au Département de l'Intérieur, notamment sur la destination que le crédit de 1835 avait reçue.

Il résulte de la réponse de M. le Ministre, que le Budget de 1835 a été libellé comme suit : *Secours aux nécessiteux belges, victimes de l'agression hollandaise ou des ravages de la guerre ;*

Que le montant des pertes pour lesquelles il y avait lieu d'accorder des secours s'élève, d'après les relevés fournis par MM. les gouverneurs, déduction faite des à-comptes payés en 1831, à . . . . fr. 7,619,306 43

Les personnes qui avaient droit à ces secours, c'est-à-dire les *nécessiteux*, conformément aux vues émises par la section centrale, qui avait examiné le projet de loi sur les indemnités en 1834, ont été répartis en trois classes, savoir :

|                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1 <sup>o</sup> <i>Malheureux</i> , dont les pertes s'élèvent à . . . . .          | 1,765,415 71        |
| 2 <sup>o</sup> <i>Plus malheureux</i> , dont les pertes s'élèvent à . . . . .     | 2,110,044 92        |
| 3 <sup>o</sup> <i>Les plus malheureux</i> , dont les pertes s'élèvent à . . . . . | <u>3,743,845 80</u> |
| Somme égale. . . . .                                                              | <u>7,619,306 43</u> |

La première classe a obtenu fr. 50,528 38 c<sup>s</sup>, environ les 2/12 du montant du crédit, ou 2 et 7/8 p. % des pertes, ci . . . . . 50,528 38

La seconde a reçu fr. 79,126 64 c<sup>s</sup>, environ 3/12 du crédit, ou 3 et 3/4 p. % des pertes . . . . . 79,126 64

La troisième a reçu fr. 170,344 98 c<sup>s</sup>, environ 7/12 du montant du crédit, ou 4 1/2 p. % des pertes. . . . . 170,344 98

300,000 »

Ainsi, il est justifié que le fonds alloué en 1835 a reçu sa destination.

La section centrale n'a pas cru devoir donner suite à la demande de la troisième section, attendu que la Chambre est saisie d'un projet de loi sur la matière.

### CHAPITRE III.

#### FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

##### ARTICLE PREMIER — *Province d'Anvers*, fr. 121,577.

Cet article, conforme au Budget précédent, a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| ART. 2 — <i>Province de Brabant</i> . . . . . fr. | 130,525 » |
| Le Budget précédent n'allouait que. . .           | 130,325 » |
|                                                   | <hr/>     |
| Différence en plus. . . . .                       | 200 »     |

Cette majoration de fr. 200 porte sur le litt. C des développemens, page 54.

Les première, troisième, quatrième et cinquième sections ont admis la proposition du Gouvernement; mais la deuxième et la sixième ont rejeté la majoration; la deuxième, en faisant observer en outre qu'une somme de fr. 2,000, qui avait été allouée l'année dernière pour un service provisoire, se trouve reproduite dans le Budget du présent exercice, a provoqué des explications à cet égard.

La section centrale a demandé des renseignemens tant sur la majoration de 200 fr. litt. C, que sur les 2,000 francs mentionnés par la seconde section.

D'après les renseignemens obtenus, la majoration de 200 fr. serait destinée aux frais de route des membres de la députation des États, afin de rendre leurs tournées plus complètes et conséquemment plus utiles.

Le crédit litt. C, se répartit comme suit.

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| Pour le Gouverneur. . . . . fr.                 | 700 »   |
| Les États députés. . . . .                      | 800 »   |
| Le secrétaire-général, et les employés. . . . . | 200 »   |
|                                                 | <hr/>   |
| Ensemble. . . . . fr.                           | 1,700 » |

Quant aux 2,000 fr., M. le Ministre convient qu'une majoration de 2,000 fr. a été accordée sur cet article au Budget de 1835, et prétend que cette somme n'était point destinée à un service provisoire, comme une section l'a pensé, mais qu'elle a été employée à augmenter le traitement d'un chef de bureau et de quelques autres commis subalternes. Il serait impossible, ajoute-t-il, de réduire le chiffre demandé sans nuire à la marche de l'administration, d'autant plus que les employés sont loin d'être trop nombreux, et que leurs traitemens sont fixés à des taux modérés.

La section centrale, délibérant sur ces deux points, a adopté, à la majorité de cinq voix contre une, un membre s'étant abstenu, la majoration de 200 francs, litt. C, mais quant aux 2,000 francs, elle s'est convaincue, par la lecture d'un passage du rapport de la section centrale sur le Budget précédent (v. pag. 8)

que les 2,000 francs dont il s'agit n'avaient été accordés que pour l'année 1835 seulement, et qu'ils ne devaient plus être reproduits les années suivantes; en conséquence, elle n'a pas cru pouvoir les admettre et vous propose de réduire le chiffre de l'article 2 à fr. 128,525.

ART. 3. — *Province de la Flandre-Occidentale*, fr. 140,157.  
Comme au Budget précédent.

Admis par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 4. — *Province de la Flandre-Orientale*, fr. 145,343.

Cet article présente sur le Budget précédent une différence de 500 francs en plus, qui porte sur le litt. B, page 56 des développemens.

La proposition du Gouvernement a été adoptée par les première, troisième, quatrième, cinquième et sixième sections; mais la deuxième a rejeté la majoration.

Des explications sur cette majoration ayant été demandées, conformément au vœu de la quatrième section, il a été répondu que les 500 francs dont il s'agit, étaient destinés à accorder de légères augmentations de traitemens à quelques employés qui se distinguent par leur zèle, et dont le salaire n'est point en rapport avec les services qu'ils rendent à l'administration.

Ces explications n'ayant pas paru à la section centrale suffisantes pour justifier la majoration, elle est d'avis, à l'unanimité, d'opérer une réduction de 500 francs sur le litt. B, et qu'il n'y a pas lieu de changer le chiffre total du Budget précédent, c'est-à-dire celui de 144,843.

ART. 5. — *Province de Hainaut*, fr. 143,557.

Adopté sans observation.

ART. 6. — *Province de Liège*, fr. 132,030.

Cet article présente, sur le Budget précédent, une majoration de fr. 300 qui porte sur le littéra B.

Les première, troisième, cinquième et sixième sections ont admis la proposition du Gouvernement; mais les deuxième et quatrième, sans la rejeter, ont désiré qu'il fût justifié de la majoration. La section centrale ayant demandé des renseignemens à M. le Ministre, il a répondu que la légère majoration de fr. 300 est aussi destinée à augmenter le traitement de quelques employés qui se distinguent par leur zèle et l'importance de leurs travaux; on ne peut se dissimuler, a ajouté M. le Ministre, combien le secours des employés est nécessaire à l'administration, et si l'on a le droit d'attendre d'eux un travail régulier et suffisant, il faut aussi qu'ils puissent trouver dans leurs traitemens une ressource proportionnée aux services qu'ils rendent.

Malgré ces explications, la section centrale n'a pas cru devoir admettre la majoration, et elle vous propose de réduire le chiffre du litt. B à fr. 41,200, et celui de l'article à fr. 131,730.

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| ART. 7. — <i>Province de Limbourg</i> , fr. . . . . | 119,675 » |
| Le Budget précédent allouait.                       | 120,908 » |
|                                                     | <hr/>     |
| Différence en moins . . . . .                       | 1,233 »   |

Mais dans ce chiffre de 120,908 était comprise une somme de 4,233 francs pour loyer des locaux de l'administration provinciale, somme qui ne doit plus figurer ou être reproduite au Budget de 1836, par suite de l'acquisition faite par le Gouvernement d'un hôtel provincial; d'où il suit que le Budget de 1836, pour rester dans les termes de celui de 1835, devrait présenter une diminution plus forte que celle indiquée.

Mais il est à remarquer que, dans les développemens du Budget de 1836, pag. 58, on propose :

Litt. *D*, une somme de 397 francs pour loyer de quelques appartemens à l'usage du gouverneur;

Litt. *E*, une somme de 3,000 francs destinée aux réparations extraordinaires, somme qui ne figurait point au Budget de 1835.

La première section a admis ces propositions; la deuxième a demandé des explications sur les littéra *D* et *E*; la troisième sur le littéra *E*, et quel emploi il avait été fait du crédit précédent; la cinquième, les motifs de l'augmentation; enfin la sixième a demandé le transfert du litt. *E*, au chapitre des bâtimens civils.

La section centrale a obtenu de M. le Ministre les explications suivantes :

« Litt. *D*. Le Gouvernement ayant acheté l'hôtel occupé par l'administration provinciale à Hasselt, la somme de 4,233 francs, montant du loyer de cet hôtel, n'est plus reproduite au Budget de 1836; mais comme ce bâtiment n'est pas assez vaste pour contenir tous les bureaux de l'administration, M. le gouverneur a dû conserver à loyer, au prix de 397 francs par an, quelques appartemens situés dans une maison voisine;

» Litt. *E*. La majoration extraordinaire de 3,000 francs est demandée pour réparations et entretien de l'hôtel du gouvernement provincial nouvellement acheté par l'État : cette somme, suivant M. le Ministre, est indispensable pour restaurer les toitures et réparer quelques maçonneries et plafonnages qui sont dans un mauvais état, et cette dépense aura pour avantage de préserver le bâtiment dont il s'agit d'une dégradation complète, attendu que la pluie y pénètre à travers les toits. »

La section centrale, appréciant ces motifs, a admis, à la majorité de quatre voix contre une, l'augmentation litt. *D*, et à l'unanimité, celle du litt. *E*, sauf à transférer cette dernière allocation au chapitre des bâtimens civils.

Ainsi le chiffre de l'art. 7 serait réduit à 116,675 fr.

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| ART. 8. — <i>Province de Luxembourg</i> , fr. . . . . | 136,800 » |
| Budget précédent. . . . .                             | 130,000 » |
|                                                       | <hr/>     |
| Différence en plus. . . . .                           | 6,800 »   |

Cette majoration provient : 1<sup>o</sup> d'une somme de fr. 800 demandée en plus, litt. *D* des développemens, pour loyer des bâtimens; 2<sup>o</sup> d'une somme de fr. 6,000 demandée en plus, litt. *E*, pour achat de meubles.

Les première, quatrième et sixième sections ont admis la proposition du Gouvernement; la deuxième a rejeté les majorations; les troisième et cinquième n'ont pas admis celle litt. *E*.

La section centrale, avant de prononcer, a demandé des renseignemens à M. le Ministre, qui les a donnés comme suit :

« Litt. *D*. La valeur des propriétés bâties, à Arlon, a augmenté depuis que cette ville est devenue le chef-lieu de la province; c'est en raison de cette circonstance que le loyer de l'hôtel de l'administration provinciale a subi une augmentation de 800. fr.

» Litt. *E*. La majoration de 6,000 fr. est destinée à l'achat de meubles et à diverses réparations urgentes. L'hôtel du gouvernement provincial d'Arlon est encore en partie à meubler; il est donc indispensable de pourvoir immédiatement à cette dépense extraordinaire. »

Par suite des considérations qui précèdent, la section centrale a adopté, à l'unanimité, la majoration de 800 fr., litt. *D*., et à cinq voix contre une (un membre s'étant abstenu), la majoration de 6,000 francs qui doit être l'objet d'un *littera* spécial.

En conséquence, elle vous propose d'adopter le chiffre de fr. 136,800.

ART. 9. — *Province de Namur*, fr. 109,508.

Comme au Budget précédent.

Toutes les sections, excepté la sixième, ont admis la proposition du Gouvernement. Cette sixième section est d'avis que le chiffre, litt. *B* des développemens,  *traitemens des fonctionnaires et employés*, peut subir une diminution de 4,000 francs, et que le chiffre, litt. *C*,  *frais de route et de séjour*, peut être réduit de 300 francs. Elle se fonde sur le peu d'étendue et l'infériorité de population de cette province comparativement aux autres.

La section centrale n'a pas partagé l'avis de cette section, et elle vous propose l'adoption du crédit de 109,508 francs.

ART. 10. — *Frais de route et de tournée des commissaires des districts*. fr. 18,500 »

Le budget précédent n'allouait que . . . . . 13,500 »

Différence en plus . . . . . 5,000 »

Les première, troisième et quatrième sections ont adopté la proposition du Gouvernement; la première, en demandant des renseignemens sur les commissariats de milice et leur nouvelle organisation; la cinquième a réclamé des explications sur la majoration, la sixième sur la différence des traitemens des commissaires des districts.

La section centrale a déféré au vœu de ces sections, et elle a obtenu de M. le Ministre des renseignemens que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux.

L'arrêté royal du 31 mars 1833 fixe les frais de voyage de MM. les commissaires de district à des taux très-modérés, et qui ne sont que le remboursement de leur dépense réelle. Cependant les fonds alloués au Budget n'ont jamais été suffisans pour que cet arrêté fût susceptible de recevoir son application. Plusieurs de ces fonctionnaires ont réclamé, et c'est afin de faire droit aux réclamations qu'une majoration de 5,000 francs est demandée.

Conformément à l'art. 5 de la loi du 8 janvier 1817, et lors de la mise à exécution de cette loi, il a été créé dans chaque province un certain nombre de places de commissaires de milice. Dans l'origine, chaque commissaire d'arrondissement a été chargé d'exercer dans son arrondissement les fonctions de commissaire de milice. Plus tard le nombre des arrondissemens a été augmenté dans quelques provinces.

C'est ainsi que dans la province de

|                                                                                        |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| La Flandre-Occidentale qui était divisée en 4 arrondissemens , on en compte maintenant | 8 |
| La Flandre-Orientale. . . . .                                                          | 6 |
| Hainaut . . . . .                                                                      | 6 |
| Luxembourg. . . . .                                                                    | 8 |

qui ont pris le nom de *districts*.

Cette division rapprochait les administrés et les administrations locales d'une autorité avec laquelle ils avaient de fréquens rapports ; sous ce point de vue , elle offrait dans l'opinion du Gouvernement des avantages notables, et ils eussent été complets, si les affaires relatives à la milice avaient été attribuées, avec toutes les autres branches d'administration, aux commissaires de district ; mais il n'en a point été ainsi. Les fonctionnaires dont le commissariat avait été diminué, ont continué à exercer les fonctions de commissaires de milice dans les communes dont l'administration, sous tous les autres rapports, venait de leur être enlevée.

Le Gouvernement précédent avait cependant l'intention de réunir, chaque fois que l'occasion s'en présenterait, les deux fonctions dans la même personne.

Le Ministre a reconnu la nécessité de réaliser ce projet. Un arrêté Royal, du 15 décembre 1834, a décidé que la circonscription des commissariats de milice serait la même que celle des commissariats de district, et que les commissaires de district qui exercent les fonctions de commissaire de milice dans un autre district, les remettraient aux commissaires de ces districts.

Cette mesure augmente le travail des nouveaux commissaires de milice, en même temps qu'elle diminue celui des anciens. Il y a donc lieu d'accorder une indemnité aux nouveaux, en la prenant sur celle dont jouissent les anciens à titre de commissaires de milice.

#### *Inspection des Miliciens.*

Dans la somme qui figure au Budget économique de chaque province, sous le litt. G, a été comprise celle que l'on a jugée nécessaire pour payer les frais de voyages pour l'inspection des miliciens semestriers, là où l'on croirait devoir prescrire aux commissaires de milice d'en faire. Ces inspections n'ont point eu lieu en 1835 ; le Ministre annonce qu'on examinera avec le Département de la Guerre, s'il est utile d'en ordonner pour 1836.

La section centrale, à la majorité de six voix contre une, propose donc d'adopter le crédit demandé.

## CHAPITRE IV.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| ARTICLE PREMIER. — <i>Universités</i> . . . . . fr. | 483,800 |
| Le Budget précédent n'allouait que.                 | 352,930 |
|                                                     | <hr/>   |
| Différence en plus. . . . .                         | 130,870 |

Cette forte augmentation est motivée par la dernière loi sur l'instruction publique, qui, en supprimant l'une des trois universités du Royaume, réorganise les deux autres sur une base beaucoup plus large.

Les première, deuxième et quatrième sections ont admis le crédit proposé; la troisième demande un plan de la nouvelle organisation des deux universités; les cinquième et sixième, des renseignemens sur la majoration.

La section centrale a interprété la pensée de la troisième section, en ce sens qu'elle désirait connaître les bases sur lesquelles les traitemens du personnel des deux universités avaient été calculés : des renseignemens à cet égard ayant été demandés, M. le Ministre y a satisfait en faisant remettre à la section centrale l'état ci-après du personnel nommé par arrêté royal du 5 décembre 1835, avec indication des traitemens et autres éclaircissemens propres à justifier le crédit.

## DÉTAILS SUR LE BUDGET DES UNIVERSITÉS.

PERSONNEL NOMMÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 5 DÉCEMBRE 1835.

|                                                                          |     |         |   |
|--------------------------------------------------------------------------|-----|---------|---|
| Professeurs ordinaires, il y en a 12 nommés à Gand et 16 à Liège.        | fr. | 168,000 | » |
| Professeurs extraordinaires » 14 » à Gand et 7 à Liège.                  | .   | 84,000  | » |
| Lecteurs » 2 » à Gand et 6 à Liège.                                      | .   | 16,000  | » |
| Administrateurs-inspecteurs » 1 » à Gand et 1 à Liège.                   | .   | 12,000  | » |
| Supplément de 2,400 francs à M. Lesbroussart . . . . .                   | .   | 2,400   | » |
| Il y a 14 places vacantes . . . . .                                      | .   | 84,000  | » |
| 2 Bibliothécaires, à 4,000 francs chacun . . . . .                       | .   | 8,000   | » |
| 2 Sous-bibliothécaires, à 1,200 francs. . . . .                          | .   | 2,400   | » |
| 2 Garçons de la bibliothèque, à 240 francs . . . . .                     | .   | 480     | » |
| 2 Conservateurs du cabinet de physique à 1,000 francs chacun. . . . .    | .   | 2,000   | » |
| 2 Conservateurs du cabinet d'histoire naturelle, à 1,500 francs. . . . . | .   | 3,000   | » |
| 2 Jardiniers en chef, à 1,500 francs . . . . .                           | .   | 3,000   | » |
| Ouvriers pour le jardin botanique . . . . .                              | .   | 4,800   | » |
| 4 Appariteurs . . . . .                                                  | .   | 3,000   | » |
| 8 Portiers . . . . .                                                     | .   | 3,360   | » |
| 2 Garçons d'amphithéâtre . . . . .                                       | .   | 480     | » |
| 2 Concierges . . . . .                                                   | .   | 1,680   | » |
|                                                                          | Fr. | 398,600 | » |

*Bourses et Médailles.*

|                                             |     |        |   |
|---------------------------------------------|-----|--------|---|
| 8 Médailles de 100 francs chacune . . . . . | .   | 800    | » |
| 6 Bourses de 1,000 francs par an. . . . .   | .   | 6,000  | » |
| 60 Bourses d'études de 400 francs. . . . .  | .   | 24,000 | » |
|                                             | Fr. | 30,800 | » |

*Subside Matériel.*

|                                                                          |                    |         |   |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------|---|
| Bibliothèques . . . . .                                                  | .                  | 8,000   | » |
| Cabinets et leçons d'anatomie. . . . .                                   | .                  | 2,400   | » |
| Cabinets et leçons de chirurgie et d'anatomie . . . . .                  | .                  | 3,200   | » |
| Hôpital académique . . . . .                                             | .                  | 2,000   | » |
| Cabinets et leçons de physique et de chimie. . . . .                     | .                  | 6,000   | » |
| Cabinets d'histoire naturelle . . . . .                                  | .                  | 9,000   | » |
| Cabinets de médailles . . . . .                                          | .                  | 1,200   | » |
| Leçons de chimie appliquée . . . . .                                     | .                  | 4,000   | » |
| Leçons de mécanique appliquée . . . . .                                  | .                  | 2,400   | » |
| Matériel du jardin de botanique (chauffage des serres compris) . . . . . | .                  | 6,000   | » |
| Chauffage et éclairage des classes. . . . .                              | .                  | 4,000   | » |
| Entretien du mobilier . . . . .                                          | .                  | 2,400   | » |
| Impressions et frais du Recteur . . . . .                                | .                  | 800     | » |
|                                                                          |                    | 51,400  | » |
|                                                                          | TOTAL. . . . . Fr. | 480,800 | » |

NB. Les dépenses de l'université de Gand ont servi de base à ce calcul.

M. le Ministre a accompagné ces détails des observations suivantes :

Dans l'état qui précède, l'on a porté :

« 1<sup>o</sup> Les professeurs et les lecteurs actuellement nommés ; les quatorze places vacantes y sont évaluées au taux de traitement des professeurs ordinaires ;

» 2<sup>o</sup> Les bibliothécaires et autres employés d'après l'ancienne organisation ; il restera à examiner, dit M. le Ministre, si cette organisation doit subir quelque modification ;

» 3<sup>o</sup> Les bourses et médailles y sont évaluées d'après les dispositions de la loi. Quant au subside matériel, il est évalué eu égard aux dépenses faites pendant les années précédentes. »

M. le Ministre fait remarquer que la somme demandée excède de 3000 fr. la dépense détaillée audit état, mais que le Gouvernement pourrait se trouver dans le cas d'offrir une indemnité à des professeurs distingués qu'il voudrait appeler aux universités.

La section centrale, délibérant sur le chiffre de 483,800 fr., a considéré que si les traitemens des professeurs étaient fixés conformément à la dernière loi sur l'instruction publique, et ceux des autres employés en général d'après l'ancienne organisation, il est cependant à observer :

1<sup>o</sup> Que pour les bibliothécaires de Liège et de Gand, il est proposé un traitement de 4000 fr., tandis que, d'après les développemens du Budget de 1835, le bibliothécaire de Liège ne jouissait que d'un traitement de 2,100 fr., et que celui de Gand, avec rang professoral, ne jouissait que d'un traitement de 5,150 fr. ;

2<sup>o</sup> Que les sous-bibliothécaires de Liège et de Gand, pour chacun desquels un traitement de 1,200 fr. est proposé, ne jouissaient, savoir : celui de Liège, que d'un traitement de 875 fr., et celui de Gand que d'un traitement de 1,350 ;

3<sup>o</sup> Que les conservateurs des cabinets de physique, pour chacun desquels il est proposé un traitement de 1,000 fr., ne jouissaient, savoir : celui de Liège, que d'un traitement de 693 fr., et celui de Gand d'un traitement de 630 fr. ;

4<sup>o</sup> Que pour chacun des conservateurs des cabinets d'histoire naturelle, il est proposé un traitement de 1,500 fr., tandis que celui de Liège ne jouissait que d'un traitement de 630 fr. ; à la vérité, celui de Gand jouissait d'un traitement de 1,260 fr. ;

5<sup>o</sup> Enfin, qu'on propose de fixer à 1,500 fr. le traitement de chacun des jardiniers, tandis qu'ils ne jouissaient, savoir : celui de Liège que d'un traitement de 735 fr., et celui de Gand, d'un traitement de 1,260 fr.

La section centrale a voté d'après l'ordre suivi dans l'état des traitemens ; elle a adopté leur fixation, sauf les modifications ci-après :

|                                                                   |                |                 |               |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|---------------|
| 2 Bibliothécaires au lieu de . . . . . fr.                        | 8,000.         | Adopté pour fr. | 5,000         |
| 2 Sous-bibliothécaires au lieu de . . . . . fr.                   | 2,400.         | —               | 2,000         |
| 2 Conservateurs de cabinets de physique, au lieu de . . . . . fr. | 2,000.         | —               | 1,600         |
| 2 Conservateurs de cabinets d'histoire naturelle . . . . . fr.    | 3,000.         | —               | 2,400         |
| 2 Jardiniers en chef, au lieu de . . . . . fr.                    | 3,000.         | —               | 2,400         |
|                                                                   | <u>18,400.</u> |                 | <u>13,400</u> |

D'après ce qui précède, j'ai l'honneur de vous proposer, en son nom, de réduire de fr. 5,000 le chiffre de l'article, et de voter 478,800 fr.

ART. 2 — *Frais de l'école industrielle à Gand*, fr. 10,000.  
Même allocation qu'au Budget précédent.

Alloué sans observation.

ART. 3 — *Traitement et autres frais de l'inspecteur des athénées et collèges et de son commis*, fr. 8,800.

Cette somme est répartie dans les développemens du Budget, page 62, comme suit :

|                                                                            |       |
|----------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>A.</i> Traitement de l'inspecteur. . . . .                              | 6,000 |
| <i>B.</i> Celui de son commis. . . . .                                     | 1,500 |
| <i>C.</i> Frais de bureau, de route et de séjour de l'inspecteur . . . . . | 1,000 |

La première section exprime le vœu que le rapport sur le projet de loi concernant l'instruction moyenne soit présenté à la Chambre le plus tôt possible.

Les deuxième, quatrième et sixième sections ont adopté le crédit demandé; les troisième et cinquième sont d'avis de supprimer la place d'inspecteur.

La section centrale a demandé à M. le Ministre des renseignemens sur la nécessité de l'allocation; il a répondu qu'il n'avait été employé, pendant l'année 1835, que 1,500 francs, pour le traitement du commis; qu'il est essentiel de maintenir l'allocation, afin de ne pas placer le Gouvernement dans l'impossibilité de prendre les mesures qu'il juge les plus utiles pour l'inspection des athénées.

La section centrale a pensé qu'il n'y avait pas lieu de pourvoir à la place d'inspecteur actuellement vacante par le décès du titulaire; que néanmoins il pourrait être utile d'inspecter les athénées.

Elle propose en conséquence de supprimer le litt. *A*, et de maintenir les litt. *B* et *C*.

Et par suite, à la majorité de quatre voix contre deux (un membre s'étant abstenu), de formuler l'art. 3 du chapitre IV comme suit : *Frais d'inspection des athénées et collèges*, fr. 2,500.

ART. 4 — *subside aux athénées et collèges*, fr. 95,300.  
Même allocation qu'au Budget précédent.

Les première, deuxième, troisième, quatrième et sixième sections ont adopté le crédit proposé; la cinquième l'a rejeté; la troisième estime que dans la répartition du crédit, l'on a omis des villes qui auraient plus de titres aux subsides que plusieurs de celles qui y figurent; elle soumet cette observation à l'attention de la section centrale. La sixième section remarque que des provinces ne participent pas à ce subside.

La Chambre des Représentans a renvoyé à l'examen de la section centrale une pétition de la régence de Dinant (n° 19), ayant pour objet d'obtenir un subside en faveur du collège de cette ville.

La section centrale a cru devoir, préalablement à toute délibération, demander à M. le Ministre des renseignemens sur la pétition de la régence de

Dinant, ainsi que sur la réclamation d'un subside en faveur du collège de Grammont, et toutes autres de même nature qui pourraient être parvenues au Ministère.

M. le Ministre a répondu que la régence de Dinant s'est bornée, cette année, à lui transmettre copie des pièces qu'elle a adressées à la Chambre des Représentans, et qu'il ne peut y ajouter aucun autre éclaircissement.

Le Gouvernement n'a pas fait de demande spéciale, vu l'intention souvent manifestée par la Chambre de n'allouer aucun nouveau subside jusqu'à la mise en vigueur de la loi provinciale et de la loi sur l'instruction publique, qui régleront la matière à l'avenir.

Comme conséquence de cette décision, le Gouvernement a successivement fait connaître aux régences qu'il ne pouvait avoir égard à leurs demandes, au moins quant à présent; c'est ce qui a eu lieu spécialement à l'égard des demandes anciennes des villes de Dinant, Grammont, Diest, Courtrai, Stavelot, Menin et Charleroi, indépendamment de celles de plusieurs autres communes, qui ont été soumises à la Chambre par divers députés; ces demandes n'ont pas été renouvelées cette année.

Les écoles moyennes de Diekirch et de Huy, l'école industrielle de Verviers et l'institution privée de commerce et d'industrie à Bruxelles, ont encore sollicité des subsides cette année, ainsi que le collège de Beringhen, province de Limbourg. La réclamation de cette ville a été postérieure à la répartition du crédit accordé cette année, particulièrement pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg, qui avaient perdu leurs athénées, et ne jouissaient d'aucun subside au Budget de l'État pour l'instruction moyenne.

Le crédit demandé ayant été mis en délibération dans le sein de la section centrale, un membre propose une retenue de 5 p. 0/0 sur le montant du crédit, destinée à aider d'autres établissemens que ceux désignés dans les développemens.

Il y a eu partage de voix sur l'adoption de cette proposition entre les six membres qui ont voté; le septième s'est abstenu; un membre a été d'avis de maintenir le *statu quo* jusqu'à l'adoption du projet de loi sur l'instruction moyenne dont la Chambre est saisie. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, moins un membre, qui s'était abstenu.

Il importe de ne pas laisser ignorer que plusieurs membres, en votant le maintien du *statu quo*, ont manifesté le regret de refuser un subside à la ville de Dinant, dont les droits à un secours leur paraissaient bien établis; la seule crainte de soulever de longues discussions à l'occasion de cet article, dans le sein de la Chambre, a décidé leur vote en faveur de l'état de choses actuel. D'après ce qui précède, la section centrale vous propose l'adoption de l'art. 4.

|                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------|---------|
| ART. 5. — <i>Indemnité aux professeurs démissionnés dans</i> |         |
| <i>les athénées et collèges</i> . . . . . fr.                | 5,000 » |
| Le Budget précédent allouait . . . . .                       | 6,760 » |
|                                                              | <hr/>   |
| Différence en moins. . . . .                                 | 1,760 » |

Adopté sans observation.

|                                             |         |   |
|---------------------------------------------|---------|---|
| ART. 6. — <i>Instruction primaire</i> . fr. | 255,000 | » |
| Budget précédent . . .                      | 252,000 | » |
|                                             | <hr/>   |   |
| Différence en plus . . .                    | 3,000   | » |

Les première, deuxième, troisième et quatrième sections ont adopté le crédit; la cinquième rejette la majoration; elle motive son rejet sur ce qu'à l'avenir, l'État ne doit plus se charger de cette dépense; la sixième section propose une réduction de 2,000 francs sur le chiffre litt. C.

Dans la section centrale, le crédit proposé a été adopté par cinq voix contre deux.

|                                                             |        |   |
|-------------------------------------------------------------|--------|---|
| ART. 7. — <i>Subside pour l'instruction des aveugles et</i> |        |   |
| <i>des sourds-muets</i> . . . . . fr.                       | 20,000 | » |
| Le Budget précédent n'allouait que.                         | 10,000 | » |
|                                                             | <hr/>  |   |
| Différence en plus . . . . .                                | 10,000 | » |

Toutes les sections ont admis le crédit proposé, à l'exception de la première, qui ne peut s'expliquer la majoration, attendu qu'elle n'est point motivée.

Cette observation a paru d'autant plus fondée que les rapports sur les Budgets précédens n'offrent que peu de renseignemens sur les établissemens consacrés aux aveugles et aux sourds-muets. Aussi la section centrale n'a-t-elle pas hésité à prier M. le Ministre de lui en fournir. Ceux qu'elle a reçus sont si précieux, que la section centrale m'a autorisé à les mettre littéralement sous vos yeux.

Une somme de 10,000 francs, dit M. le Ministre, a été votée au Budget de 1835 en faveur des sourds-muets et des aveugles; la majoration de 10,000 fr. demandée au Budget de 1836 est particulièrement destinée :

1<sup>o</sup> A doter les établissemens où ces infortunés reçoivent l'instruction, de tout le matériel dont ils ont besoin pour faire leur éducation physique et intellectuelle;

2<sup>o</sup> A faciliter aux instituteurs de quelques-uns de ces établissemens les moyens de se rendre à Paris, pour y étudier les changemens et les améliorations introduits dans l'enseignement;

3<sup>o</sup> A former, au moyen d'encouragemens, des sourds-muets et des aveugles qui puissent un jour se consacrer avec succès à l'instruction de leurs compagnons d'infortune;

4<sup>o</sup> A relever quelques établissemens qui ont cessé d'exister faute de ressources suffisantes, et qui avaient été formés par des sociétés de souscripteurs.

I. *Sourds-Muets*. — D'après les renseignemens statistiques recueillis par le Ministère dans le courant de 1835, la Belgique renferme 1900 sourds-muets ou 1 sur 2180 habitans. Sur ce nombre, se trouvent 1058 hommes et 842 femmes. Le tableau ci-annexé sous le n<sup>o</sup> 4, qui fournit ces indications, donne encore le rapport entre le nombre des sourds-muets de naissance et la population, ainsi que le rapport entre le nombre de ceux qui le sont devenus par maladie ou accident, et la population. Les premiers sont à la population totale dans la proportion de 1 sur 2791 habitans; les autres dans la proportion de 1 sur 10177. Ainsi les trois quarts des sourds-muets du royaume sont nés affligés de cette infirmité. Sur le

nombre total des sourds-muets, il en est 564 de l'âge de 6 à 18 ans, parmi lesquels 51 se trouvent atteints d'infirmités qui ne leur permettent pas de fréquenter les établissemens d'instruction, et 47 dont les parens peuvent faire tout ou partie de la dépense pour les y faire recevoir; en défalquant encore de ce chiffre les sourds-muets qui reçoivent ou qui ont reçu l'instruction, on trouve que le nombre de ces infortunés auxquels on peut donner l'éducation, s'élève à 438, dont 200 filles et 238 garçons. (*Voir le tableau n° 5.*)

II. Avant 1830, il n'y avait en Belgique que quatre établissemens ouverts aux sourds-muets, savoir : un à Liège, un à Namur et deux à Gand. Depuis lors, il s'en est formé un à Ardoye, un à Moorslede et deux à Bruxelles; mais celui de Namur a cessé d'exister. Les deux instituts de Bruxelles et celui de Moorslede s'occupent en même temps de l'instruction des aveugles.

III. L'enseignement des sourds-muets embrasse deux choses : leur éducation intellectuelle et morale, et leur éducation physique ou industrielle. Cette dernière est d'autant plus importante, que la plupart de ces infortunés sont destinés à vivre du travail de leurs mains, et que l'apprentissage d'un état est ainsi pour eux une chose tout-à-fait indispensable. C'est ce que savent très-bien les directeurs des instituts de notre pays; mais pour arriver à exercer les sourds-muets aux travaux industriels, il faut à ces instituteurs des ressources qu'ils n'ont pas, et que, dans leur position actuelle, le Gouvernement peut seul leur procurer. L'institut de Liège, fondé en 1819, au moyen de souscriptions particulières, est le seul qui puisse, sous ce rapport, être assimilé aux institutions étrangères, bien que l'apprentissage des élèves n'y soit pas encore poussé fort loin. Parmi les élèves qui sortent des instituts de Vienne et de Breslau, les uns sont employés comme copistes dans les chancelleries, d'autres exercent les professions de dessinateur, de peintre, de graveur, d'imprimeur, de relieur, tailleur, sellier, ébéniste, etc., etc. Si les fonds que le Ministre demande lui sont accordés, des ateliers où les sourds-muets puissent faire choix d'une profession utile, seront aussi ouverts près de celles de nos institutions qui leur sont consacrées. Quant aux filles sourdes-muettes, elles se livrent déjà à toutes les occupations que comportent leur sexe.

IV. *Aveugles.* — Il résulte des renseignemens pris dans les provinces que la Belgique renferme 4117 aveugles, dont 960 le sont devenus par suite de l'ophtalmie qui règne dans l'armée; ces derniers figurent donc pour près du quart dans le nombre total des aveugles, qui est à la population du royaume, dans le rapport de 1 à 1009 environ. (*Voir le tableau n° 5.*)

V. La Belgique ne compte jusqu'ici que trois institutions où les aveugles reçoivent les bienfaits de l'instruction; mais elles ne tarderont pas à se multiplier, si les communes répondent à la demande qui leur a été faite par le Gouvernement, de porter à leurs budgets les fonds nécessaires pour arriver à procurer à ces malheureux une certaine instruction et une profession utile qui les mette à l'abri du besoin.

Les prix élevés auxquels se vendent les objets dont les institutions d'aveugles doivent pouvoir disposer, pour faire l'éducation intellectuelle et physique de leurs élèves, s'opposent à ce que ces institutions puissent prospérer et même se soutenir sans l'appui du Gouvernement. Il suffit, pour se convaincre de ce fait, de savoir qu'un simple livre élémentaire à l'usage des aveugles

coûte de 25 à 30 fr. Cette observation s'applique à plus forte raison aux ouvrages et aux cartes de géographie, aux recueils de musique, etc., que la Belgique, ainsi que tous les autres États où la langue française est en usage, ne peuvent se procurer qu'à l'institut des aveugles de Paris, qui les vend au profit de cet établissement. Une partie de la somme demandée au Budget sera employée à l'achat du matériel nécessaire pour l'impression de ces ouvrages, qui seront loin de coûter chez nous ce qu'ils coûtent en France, et qui d'ailleurs doivent être établis dans les deux langues que l'on parle en Belgique.

Ce qui a été dit de l'éducation industrielle des sourds-muets s'applique également à l'éducation industrielle des aveugles, qui exige toutefois, dans l'emploi de certaines matières, des procédés spéciaux qui en rendent l'apprentissage plus coûteux. On sait du reste généralement qu'avec un peu de soin et un peu de zèle, il n'est guère d'articles d'industrie qu'on ne puisse faire exécuter aux aveugles.

D'après ces renseignemens, la section centrale a adopté à l'unanimité le crédit proposé.

## CHAPITRE V.

### CULTES.

ARTICLE PREMIER. — *Culte catholique*, fr. 3,392,000.

Même allocation qu'au Budget précédent.

Pour bien entendre cette proposition, il faut se reporter aux développemens du Budget, pages 60 et 87.

Les sections ont admis le crédit demandé; seulement, la troisième a désiré connaître les raisons :

1° De l'augmentation de dépenses pour *réparations des bâtimens de l'archevêché de Malines*, litt. A, combinée avec le tableau n° 2, page 87 des développemens, où il est porté, pour réparations de bâtimens et dépenses imprévues, 18,445 francs;

2° De la grande différence dans le nombre de cures de première classe d'une province à l'autre;

3° De l'accroissement du nombre des chapelains;

4° De l'augmentation en général des dépenses imprévues, surtout dans le Luxembourg, où l'on porte une majoration de 10,000 francs.

La quatrième section appelle l'attention de la section centrale sur le vote de la Chambre, qui a adopté le principe que les traitemens des vicaires incombaient à l'État.

Avant de se livrer à l'examen des dépenses proposées pour le culte catholique, la section centrale, déférant au vœu des troisième et quatrième sections, a demandé au Département de l'Intérieur des renseignemens sur les divers points relevés ci-dessus.

Quant à l'augmentation pour l'archevêché de Malines, il résulte des renseignemens obtenus que cette augmentation est proposée pour reconstruire les murs de soutènement des deux bras de rivière qui traversent les jardins du palais archiépiscopal, constamment ajournée depuis 1832. Cette reconstruction devient indispensable; elle exigera, d'après les devis, une somme de fr. 29,629 62 c. dont le Gouvernement supportera la moitié.

La différence dans le nombre de curés de premier classe d'une province à l'autre est exclusivement dans les dispositions des Gouvernemens précédens, auxquelles le Gouvernement actuel n'a rien changé : il a pris et conservé les choses dans l'état où elles se trouvaient.

L'accroissement du nombre de chapelains provient :

1<sup>o</sup> De ce que plusieurs places existantes ont été remplies en 1835. Il faut remarquer qu'on n'énumère, aux développemens du Budget, que les places auxquelles il est réellement pourvu. Les traitemens des ecclésiastiques nommés aux vacatures sont pris, pour l'année de leur nomination, sur les fonds qui, dans les développemens du présent article, sont qualifiés *dépenses imprévues*.

2<sup>o</sup> Elle dérive encore de ce que des traitemens et supplémens de traitement accordés à des ecclésiastiques, étant venus à s'éteindre, ont servi à doter quelques places de chapelains qui ne l'étaient pas, et à en créer quelques-unes dans les localités où cette mesure était indispensable et reconnue telle par l'autorité provinciale ; de sorte que l'État n'a point été grevé de ce chef, comme on peut s'en convaincre en remarquant qu'il n'y a de mutation qu'entre les différens postes, mais que le chiffre total est le même que celui de l'année dernière.

Sur l'augmentation en général des dépenses imprévues, il résulte des renseignemens obtenus que :

Comme il est dit dans une note imprimée à la suite des développemens du Budget, les sommes demandées pour dépenses imprévues servent à acquitter, le cas échéant, les traitemens affectés aux places vacantes qui seraient remplies pendant l'année, et à payer les traitemens qui pourraient être accordés à des ecclésiastiques remplissant des fonctions pastorales, sans jouir d'aucune allocation sur le trésor public.

Dans plusieurs provinces, il existe des places de vicaires et de chapelains, quelquefois même, de desservans et de curés, qui, pourvues de titulaires en 1834, sont restées vacantes en 1835. Le montant de ces traitemens a dû être reporté aux dépenses imprévues.

En outre, on réclame vivement dans toutes les provinces la création de plusieurs places nouvelles de vicaires et de chapelains, soit dans les paroisses où l'augmentation de la population a rendu le personnel ecclésiastique actuel insuffisant, soit dans des communes ou sections de communes où, par suite de la difficulté des communications, les habitans sont dans l'impossibilité de se rendre à l'église paroissiale pendant une partie de l'année. Beaucoup de ces demandes ont été reconnues fondées par les autorités provinciales. Il est à désirer que le Gouvernement puisse satisfaire aux plus pressantes. Une partie des fonds votés pour les dépenses imprévues et les extinctions des supplémens de traitement serviront à cet objet.

Cette dernière raison explique principalement l'augmentation du crédit de ce genre destiné à la province de Luxembourg. La difficulté des communications y rend, plus qu'ailleurs, la création de nouvelles places indispensable. Il sera nécessaire de procurer non-seulement à des sections de commune, mais même à des communes entières (plusieurs communes ne forment quelquefois qu'une seule paroisse) un chapelain ou du moins un vicaire.

Il faut remarquer que si les développemens du litt. *B* ont subi des variations ou des rectifications, aucun changement n'a eu lieu dans le chiffre du littéra, ni même dans celui de l'article.

Relativement aux traitemens des ministres du culte en général, il a d'abord

été remis à la section centrale un tableau annexé au présent rapport (n° 7), présentant le nombre de cures de première et deuxième classes, de succursales et de chapelles et annexes; le nombre de curés de première et de deuxième classes, de desservans, vicaires et chapelains; le montant du traitement payé à chacun de ces ecclésiastiques par l'État, la commune, la fabrique, et par les habitans, au moyen de souscriptions volontaires; le montant du supplément de traitement payé par la commune, la fabrique et par les habitans; le montant total de la dépense pour l'État, pour la commune, pour la fabrique et pour les habitans; enfin, le nombre et le rang des ecclésiastiques aux traitemens desquels il doit encore être pourvu, afin de compléter le service de diverses églises.

De ce tableau il appert que, pour subvenir aux traitemens des curés, desservans, vicaires et chapelains, il est payé :

|                               |           |    |
|-------------------------------|-----------|----|
| Par l'État . . . . .          | 2,837,293 | 71 |
| Par les communes. . . . .     | 757,834   | 85 |
| Par les fabriques . . . . .   | 413,776   | 52 |
| Et par les habitans . . . . . | 178,285   | 60 |
| <hr/>                         |           |    |
| TOTAL. . . fr.                | 4,187,190 | 68 |

En examinant le tableau, la section centrale a regretté de ne point y voir les renseignemens par catégorie, c'est-à-dire, le montant des traitemens payés,

Aux curés : par l'État, par les communes, par les fabriques, par les habitans;

Aux desservans, idem; aux vicaires, idem; aux chapelains, idem.

Cependant, comme le vote de la Chambre a porté particulièrement en faveur des vicaires, la section centrale a désiré l'indication spéciale du nombre des vicaires, du montant des traitemens dont ils jouissent actuellement à charge de l'État, des communes, des fabriques et des habitans.

Il a été satisfait à cette demande par la production de l'état annexé également au présent rapport, n° 8. Il en résulte :

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| Nombre des vicaires. . . . .                         | 1600       |
| Rétribution payée . . . . .                          | {          |
| par l'État, à raison de 210 fr. pour chacun. . . fr. | 308,054 52 |
| par les communes . . . . .                           | 318,319 79 |
| par les fabriques. . . . .                           | 258,365 33 |
| par les habitans . . . . .                           | 36,781 66  |

Le Ministre croit utile de faire connaître : 1° que les vicaires jouissent de 210 francs par an, sur le trésor public, et que leurs traitemens, aux termes du décret du 30 décembre 1809, s'élèvent de 300 à 500 francs; de là, le traitement qu'ils reçoivent des fabriques ou des communes; 2° que les desservans jouissent communément d'un supplément de traitement de 200 à 300 francs, que leur paient les communes, et que, pour la plupart d'entre eux, ce supplément est indispensable; enfin, qu'il y a encore 720 chapelains dont le traitement

de 400 francs devrait être majoré, si l'État devait être chargé de l'intégralité de leurs traitemens.

Dans le nombre de 1600 vicaires ne sont pas compris 170 en fonctions, mais qui ne reçoivent rien de l'État; et, indépendamment du nombre de 1600 et de 170 vicaires, le Gouvernement estime, d'après les avis des administrations, qu'il est nécessaire de créer de nouvelles places au nombre de 188; en outre, parmi les traitemens indiqués comme payés aux vicaires, ne sont pas compris ceux payés par les provinces de Namur et de Luxembourg, les états envoyés en vérification pour ces provinces n'étant pas encore rentrés.

Dans cet état de choses, la section centrale, qui n'est saisie d'aucune proposition relativement aux traitemens des vicaires, son attention seulement ayant été appelée sur ce point par la quatrième section, croit devoir se borner à vous proposer d'adopter le chiffre de 7,392,000 francs, qui forme le crédit demandé.

|                                             |                                                                 |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| ART. 2. — <i>Culte protestant</i> . . . . . | fr. 80,000                                                      |
| Le Budget précédent allouait. . . . .       | 90,000                                                          |
|                                             | <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> |
| Différence en moins. . . . .                | 10,000                                                          |

Les sections ont admis le crédit proposé, la première en demandant les causes de la diminution; la troisième, le nombre d'individus qui, à Anvers, professent la religion anglicane; la première a fait remarquer une erreur au tableau n° 4, pag. 93, où le résultat de l'addition des dépenses pour le culte protestant (Hainaut), se trouve porté à fr. 8,092 01 c<sup>e</sup>, tandis qu'il n'est réellement que de fr. 7,092 01 c<sup>e</sup> :

Des renseignemens obtenus sur les deux premiers points, il est résulté :  
1° que le nombre d'anglicans qui se trouvent à Anvers, est d'environ 180;  
2° que le crédit destiné à faire face aux besoins du culte protestant, fixé à 65,000 fr. en 1834, a subi en 1835 deux majorations.

L'une permanente, et s'élevant à 10,000 fr. en faveur du culte anglican :

L'autre temporaire, se montant à 15,000 fr., destinée à faciliter la construction de quatre temples protestans dans le Limbourg, dépense qui ne doit plus se reproduire en 1836.

De là, le crédit pour 1836 semblerait devoir être réduit à 75,000 fr. pour rester dans les termes de 1835.

Le Gouvernement demande 80,000 fr., et ainsi une majoration de 5,000 fr.

La nécessité de cette majoration se justifie par l'examen du tableau ci-joint, n° 9, des frais du culte protestant pendant 1836, où l'on voit que les traitemens et les subsides fixes emportent une somme de . . . fr. 75,717 81

Et qu'il est porté, pour faire face aux dépenses imprévues . . . 4,282 19

Ce tableau diffère de celui inséré aux développemens du Budget, et a été rectifié d'après les renseignemens parvenus postérieurement au Ministère.

Je joins ici (n° 10) le tableau des dépenses en 1835.

En comparant ce tableau avec celui de 1836, vous remarquerez que, pour 1836, l'on fait une proposition nouvelle d'un traitement de 1,900 fr. pour un pasteur luthérien, et d'un traitement de 210 fr. pour un sacristain à Vaals.

Le Gouvernement, à cette occasion, a fait connaître que le consistoire de

la communauté luthérienne allemande de Vaals, province de Limbourg, a demandé à participer aux allocations affectées sur le trésor de l'État aux autres communautés protestantes du royaume.

Depuis 160 ans, cette communauté se composait de luthériens de Vaals, d'Aix-la-Chapelle et de Borcette.

Le pasteur entretenu par les co-religionnaires, au moyen de souscriptions volontaires, avait en dernier lieu sa résidence à Aix-la-Chapelle.

Le dernier titulaire étant décédé, son successeur cessa de donner ses soins à la partie belge de la communauté, ce qui a obligé les luthériens de Vaals à se pourvoir d'un pasteur particulier, et à s'imposer ainsi des obligations très-onéreuses, qu'ils ne pourraient remplir si l'on ne venait à leur secours.

Un pasteur fut élu à Vaals le 27 septembre 1835. L'obligation de défrayer un pasteur et de subvenir à toutes les dépenses du culte est une charge fort lourde pour une communauté réduite à 122 personnes; le seul traitement du pasteur, en le supposant égal au traitement moyen des pasteurs réformés, leur demanderait une cotisation de 15 à 16 fr. par tête, y compris les femmes, les enfans et les pauvres. La communauté est plus nombreuse que plusieurs des communautés protestantes dont les ministres sont salariés par le trésor, et les membres qui la composent n'ont pas la ressource de se réunir à quelque autre église du même culte. Dans cet état de choses, il a paru conforme à la justice et au vœu de la Constitution d'allouer sur les fonds de l'État au pasteur luthérien de Vaals, un traitement de 1900 francs, et au sacristain un traitement de 210 francs.

D'après les considérations qui précèdent, la section centrale vous propose d'allouer le crédit de 80,000 francs demandé pour 1836.

ART. 3. — *Dépenses arriérées relatives au culte protestant pendant l'année 1835, fr. 5,000.*

Cette proposition est faite à la demande de M. le Ministre; il en établit la nécessité de la manière suivante :

Le crédit de 90,000 francs, voté au Budget de 1835, pour les besoins du culte protestant pendant cet exercice, se trouve insuffisant.

Les causes de ce déficit sont :

1<sup>o</sup> L'élévation du subside accordé à la communauté protestante d'Anvers.

Depuis long-temps le consistoire réclamait contre la modicité de l'allocation qui lui était affectée. Il demandait surtout qu'on lui procurât les moyens d'indemniser un pasteur, qui vint faire le service en langue flamande. Ces réclamations, appuyées par les autorités locales et provinciales, ont été accueillies, et un arrêté du 7 janvier 1835 a porté l'allocation de 4,000 à 6,000 francs. Il en résulte une dépense non prévue aux développemens du Budget de. . . . . fr. 2,000 »

2<sup>o</sup> L'augmentation des frais résultant des bourses accordées aux enfans des pasteurs. Le Gouvernement, induit en erreur par des indications inexactes, ne les avait calculées, dans les dévelop-

A REPORTER . . . . . fr. 2,000 »

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| REPORT . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | fr. 2,000 » |
| peimens du Budget qu'à fr. 2,328 74 c <sup>s</sup> ; des renseignemens postérieurs prouvent qu'elles nécessitent un emploi de fr. 3,321 11 c <sup>s</sup> , ce qui constitue avec la somme portée au Budget, une différence de . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                   | 992 38      |
| 3 <sup>o</sup> Le rétablissement reconnu juste du traitement du pasteur de Galoppe. Cette place a été vacante depuis 1831 jusqu'en 1834; il avait été un temps question de la réunir à quelqu'autre place, mais les intéressés en ont réclamé le maintien. Il a paru juste d'avoir égard à leur demande, puisque cette place existait quoique vacante. Il y aura à payer de ce chef une somme non prévue de . . . . .                                                                                      | 1,200 »     |
| 4 <sup>o</sup> L'insuffisance de la somme destinée aux frais du culte anglican.<br>Les 10,000 francs votés pour cet objet ont été répartis entre les cinq communautés de Bruxelles (il y en a deux dans cette ville), d'Anvers, de Bruges et d'Ostende.<br>Le traitement du pasteur de Spa était autrefois payé sur les fonds des jeux; mais ce mode a paru irrégulier, et l'on a jugé devoir porter ce traitement au Budget, et le payer sur les fonds destinés au culte; dépense non prévue de . . . . . | 1,200 »     |
| 5 <sup>o</sup> L'insuffisance de la somme votée pour faciliter la construction de quatre temples dans la province de Limbourg.<br>Il avait été voté pour cet objet une somme de 15,000 francs. Le subside a dû être porté à 20,046, et a nécessité un surcroît de dépense de . . . . .                                                                                                                                                                                                                     | 5,046 »     |
| <b>TOTAL fr. . . . 10,438 38</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |             |

Les dépenses renseignées sous les quatre premiers numéros auraient pu, quoique imprévues, être couvertes, ainsi que les autres, au moyen de l'allocation faite par la loi du Budget; mais le déficit provient principalement de la nécessité de majorer le subside accordé pour la construction des temples du Limbourg. Le Ministre fait remarquer que la somme manquante égale précisément le montant de ce supplément de subside.

Le tableau n<sup>o</sup> 10 des besoins du culte protestant, pendant l'exercice de 1835, établit la nécessité d'une somme de fr. 94,978 71 c<sup>s</sup>. Le crédit alloué par la loi du 17 février 1835 n'étant que de 90,000 francs, il y aura un déficit de fr. 4,978 71 c<sup>s</sup>. C'est cette circonstance qui oblige le Gouvernement à demander qu'au chapitre 5 il soit intercalé, après l'article 2, un article intitulé : *Dépenses arriérées relatives au culte protestant pendant l'année 1835*, 5,000 francs.

La section centrale adopte.

ART. 4. — *Culte israélite*, fr. 10,000.

Même allocation qu'au Budget précédent.

Alloué sans observation.

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| ART. 5. — <i>Secours</i> . . . . .       | fr. 60,000 |
| Le Budget précédent n'allouait que . . . | 45,000     |
|                                          | 15,000     |
| Différence en plus. . . . .              | 15,000     |

Toutes les sections ont donné leur assentiment à cette proposition; les première et deuxième en faisant sentir l'urgence d'une loi qui règle les pensions ecclésiastiques, et la quatrième en demandant l'état du personnel de l'exercice écoulé.

La section centrale a réclamé des renseignemens sur la majoration. Il y a été satisfait par la production de trois états.

Le premier indique 80 ecclésiastiques, religieux et religieuses, qui, en 1835, ont reçu en entier les secours que des arrêtés spéciaux leur avaient accordés; ces secours s'élèvent à . . . . fr. 18,717 62

Le second indique 53 ecclésiastiques démissionnaires, admis à toucher des secours périodiques, calculés d'après la base de l'arrêté du 21 août 1816, qui n'ont reçu qu'en partie les secours qui leur avaient été accordés. Ces secours s'élevaient à fr. 32,461 13 c<sup>s</sup>; mais il n'a été payé que. . . . . 28,810 »

Le troisième comprend 94 ecclésiastiques, religieux et religieuses, dont les demandes de secours ont été reconnues fondées, mais ajournées faute de fonds.

Ces différens états présentent tous les renseignemens de nature à justifier les besoins de ces ecclésiastiques, en même temps qu'ils justifient l'insuffisance du crédit alloué en 1835 et la majoration proposée. La section centrale vous propose donc d'adopter le crédit demandé pour 1836.

## CHAPITRE VI.

### GARDE CIVIQUE.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais de voyage et d'administration, réparation et entretien d'armes* . . . . . fr. 25,000 »  
Comme au Budget précédent.

Toutes les sections ont admis le crédit proposé; seulement, la troisième a désiré connaître le montant des frais de voyage de l'année précédente.

D'après les renseignemens obtenus, il n'y a eu en 1835 aucune dépense faite de ce chef. La réorganisation de la garde civique, faite en vertu de la loi du 2 janvier 1835, rendra des imputations nécessaires en 1836.

La section centrale a adopté le crédit demandé.

## CHAPITRE VII.

### MILICE.

ARTICLE UNIQUE. — *Impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens* . . . . . fr. 2,000 »  
Même crédit qu'au Budget précédent.

Alloué sans observation.

## CHAPITRE VIII.

ARTICLE UNIQUE. — *Subsides aux villes et communes, dont les ressources sont insuffisantes* . . . . fr. 20,000 »  
Comme au Budget précédent.

Les deuxième, troisième, quatrième et sixième sections admettent le crédit; la première désire qu'il soit appuyé du tableau des communes qui jouissent des secours et du montant d'iceux; la cinquième est d'avis que c'est là une charge provinciale.

La section centrale ayant reçu de M. le Ministre l'état de l'emploi qui avait été fait des crédits alloués en 1834 et 1835, a adopté le crédit demandé.

## CHAPITRE IX.

## TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE PREMIER. — *Routes* . . . . fr. 2,200,000  
Le Budget précédent allouait. 2,150,000  
Différence en plus . . . 50,000

Ce crédit de 2,200,000 francs est divisé, dans les développemens, comme suit :

|                                                                                             |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Entretien et amélioration des routes de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes . . . . . | 1,300,000     |
| Frais d'exploitation, gardes, ponts à bascule . . . . .                                     | 15,960        |
| Construction des routes nouvelles. . . . .                                                  | 864,040       |
| Frais de levée de plans, achat et réparation d'instrumens, etc. . . . .                     | 20,000        |
| TOTAL. . . . .                                                                              | fr. 2,200,000 |

Toutes les sections ont admis ces diverses propositions; la première néanmoins en demandant la production d'un état de répartition, pour la construction de nouvelles routes, accompagné de l'état de répartition de l'entretien dans les provinces; la troisième, en s'informant des raisons pour lesquelles on n'achève pas la route de Venloo à Maestricht; enfin la cinquième, en exprimant le vœu de création de nouvelles routes.

La section centrale, avant de se prononcer, a cru devoir soumettre ces divers points à M. le Ministre.

*Sur l'état de répartition de nouvelles routes.*

Il résulte des renseignemens obtenus, que si ce document était annexé au Budget, il ne manquerait pas d'entraîner les Chambres dans les mêmes discussions qu'en 1833; discussions qu'elles ont elles-mêmes regrettées. Cette répartition doit être subordonnée aux besoins des provinces; elle dépend de l'avancement des travaux des routes en construction, de l'avancement de l'instruction des projets; et, quant aux subsides à accorder soit pour des routes

provinciales, soit pour des routes à concéder, des sacrifices que les provinces, les communes ou les particuliers sont disposés à faire. Il résulte de ces diverses considérations qu'indépendamment de l'inconvénient des longues discussions, il y en aurait encore de fort graves à faire une répartition à l'avance. Le Ministre peut néanmoins donner l'assurance que l'excédant du produit des barrières, porté pour 1836 à 864,040, est beaucoup inférieur aux dépenses qu'il est utile de faire pour l'achèvement des routes en construction, et que cette somme devrait être portée au moins à 1,500,000 francs.

*Sur la question du non achèvement de la route de Venloo.*

Des démarches ont été faites près du Département de la Guerre afin de connaître si, sous le rapport de la sûreté du pays, il serait possible d'achever cette route; M. le Ministre de la Guerre a répondu que, dans l'état actuel des choses, et sous le point de vue militaire, cette communication devait être interdite, parce que sa construction compromettrait la sûreté du pays.

*Sur les propositions que le Gouvernement est dans l'intention de présenter, relativement aux routes.*

Une somme de 6,000,000 au moins, dit M. le Ministre, serait nécessaire pour la construction des routes les plus utiles, en ayant égard au manque absolu de ressources dans une partie du royaume, et aux chances de faciliter la construction d'autres routes par voie de subsides dans d'autres localités; il suffirait d'avoir à dépenser annuellement 1,500,000 à 2,000,000 de francs. Cette somme devrait être trouvée dans les revenus annuels des barrières et dans un emprunt auquel les produits des barrières resteraient affectés, et qui ne serait ouvert que successivement, au fur et à mesure des besoins.

La section centrale, délibérant sur cet objet, est de l'opinion de M. le Ministre, que la présentation de la répartition de nouvelles routes à construire soulèverait dans la Chambre de longues discussions qu'il importe d'éviter; elle a pensé, surtout s'il ne s'agit que de l'emploi du chiffre de 864,040 francs, excédant présumé du produit des barrières, qu'il était convenable d'abandonner cette répartition au Gouvernement, plus à même d'apprécier l'utilité des constructions.

Mais le Gouvernement expose que le crédit de 864,040 francs est beaucoup inférieur aux dépenses qu'il est utile de faire pour l'achèvement des routes en construction, et exprime le vœu d'un crédit qui serait porté de quinze cent mille francs à deux millions; la section centrale n'a pas cru devoir accéder à ce vœu: elle s'est fondée sur ce que la Chambre se trouve saisie d'un projet de loi relatif à la construction de nouvelles routes, qu'un autre projet est annoncé comme devant modifier celui présenté à la Chambre; il a paru à la section centrale, qu'en attendant des dispositions législatives sur cette matière, on devait se borner simplement à l'exécution de l'art. 5 de la loi du 18 mars 1833, qui affecte les fonds provenant de la taxe des barrières à l'entretien des routes, ainsi qu'à l'ouverture de nouvelles communications.

La section centrale, d'après ces considérations, vous propose l'adoption de l'article 1<sup>er</sup> du chapitre IX.

ART. 2. — *Canaux et Rivières*, fr. 511,510.

Les développemens du Budget (pag. 68) divisent ce crédit comme suit

|                                                                                            |             |   |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---|---------|
| Entretien des canaux, travaux extraordinaires au canal de Pommerœuil à Antoing . . . . .   | 90,400      | } | 511,510 |
| Frais d'exploitation des canaux . . . . .                                                  | 28,110      |   |         |
| <i>Rivière de la Sambre.</i>                                                               |             |   |         |
| Entretien et exploitation . . . . .                                                        | 140,000     | } | 511,510 |
| Travaux à faire pour porter le tiran d'eau à 1-60 sur toute la longueur du canal . . . . . | 103,000     |   |         |
| Établissement des barrages. . . . .                                                        | 150,000     |   |         |
| Le Budget précédent n'allouait que. . . . .                                                | 114,460     |   |         |
| Différence en plus au Budget de 1836. . . . .                                              | fr. 397,050 |   |         |

Ces diverses propositions ont été accueillies par toutes les sections. La cinquième exprime le vœu d'une proposition pour le canal de Zelzaete, dont le Gouvernement prendrait l'initiative, et demande, en outre, des renseignemens sur la rivière de la Sambre.

La section centrale a demandé des renseignemens sur les travaux à faire, en général, aux fleuves et rivières.

M. le Ministre a répondu que ces travaux ressortissant aux attributions des États provinciaux, aux termes de l'arrêté du 17 décembre 1819, le Gouvernement n'a à s'occuper, sous ce rapport, que des propositions que les États jugent utile de soumettre à son examen.

Cependant, le Gouvernement a pris l'initiative d'un projet important pour l'amélioration de la navigation de l'Escaut et de la Lys. Ce projet pourra être sous peu de temps livré à l'enquête. Il y a lieu de croire, d'après l'assertion de M. le Ministre, qu'il n'en résultera aucune charge pour le trésor.

Quant au canal de Zelzaete, la Chambre est saisie de la question, en ce sens, qu'une proposition de crédit ayant été faite au Budget de 1835, l'ajournement en a été prononcé dans la séance du 31 janvier 1836. La section centrale n'a sur le canal de Zelzaete d'autres renseignemens que ceux que présentent le rapport général et un rapport particulier, du 31 janvier 1836, sur l'art. 3 du chapitre 9 du Budget de 1835.

*Travaux à exécuter pour convertir l'écluse de Hocht, n° 19, en écluse de prise d'eau pour l'alimentation du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, fr. 73,000.*

C'est une proposition du Gouvernement faite postérieurement à la présentation du Budget.

La prise d'eau actuelle se trouvant dans la place de Maestricht, l'alimentation du canal dépend tout-à-fait du bon vouloir des Hollandais, et il importe de sortir de cet état de choses.

Les travaux proposés sont présentés comme devant assurer au canal une alimentation indépendante. Ils sont évalués à fr. 72,862 58 centimes.

Pour leur exécution, le Gouvernement propose un crédit de 73,000 francs, et invite la section centrale à en délibérer.

Cette proposition est appuyée du détail estimatif et du devis de cet ouvrage. Le projet en ayant été soumis au conseil des ponts et chaussées, il en a reconnu l'utilité.

La section centrale, considérant que l'appréciation de ce projet exige des connaissances d'art, a été d'avis de renvoyer la demande de crédit à l'examen de la commission des travaux publics; c'est ce qu'elle a l'honneur de vous proposer.

ART. 3. — *Ports et Côtes*, fr. 280,585.

Les développemens divisent ce crédit comme suit :

Travaux à la Meuse, conformément aux lois et arrêtés sur la matière.  
*Mémoire.*

|                                                                           |             |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| Entretien des ports et côtes. . . . .                                     | fr. 162,000 | } 280,585 |
| Frais d'exploitation . . . . .                                            | 11,585      |           |
| Construction de la 4 <sup>me</sup> partie de la jetée d'Ostende . . . . . | 107,000     |           |

Le Budget précédent allouait la même somme.

Toutes les sections ont admis ces propositions; mais la première insiste pour la reproduction du crédit de 50,000 francs alloué l'année dernière pour travaux à faire à la Meuse, qui ne figure au Budget de 1836 que pour mémoire; la cinquième section désire des renseignemens sur ce point.

La section centrale a déféré au vœu de ces deux sections. M. le Ministre a répondu que les travaux à faire à la Meuse, dans la province de Limbourg, ont été depuis long-temps l'objet de l'attention spéciale du Gouvernement; les fonds alloués par la Législature en 1834 et 1835 ne sont pas proportionnés aux besoins qu'exigent les grandes réparations des rives de ce fleuve, et la situation particulière dans laquelle se trouve la province, par suite des événemens politiques, ne lui permet pas de mettre à exécution les dispositions de l'arrêté royal du 17 décembre 1819, qui a placé la Meuse dans ses attributions. Néanmoins le Gouvernement désirant employer tous les moyens propres à réparer le mal existant, et voulant connaître d'une manière positive la situation des localités, a chargé spécialement un ingénieur de procéder à la levée des plans, nivellement et sondes de cette rivière, et de lui proposer les projets complets pour atteindre ce but. Ces diverses opérations sont très-longues, elles se poursuivent activement.

Dans cet état de choses, la section centrale n'a pas cru devoir donner suite à la demande de la première section, tendant à ouvrir un crédit de 50,000 francs pour travaux à faire à la Meuse; elle vous propose d'ajourner cette demande jusqu'à ce que le rapport annoncé par M. le Ministre soit fait, mais elle émet le vœu que ce rapport ait lieu le plus tôt possible.

D'après ces diverses considérations, nous vous proposons, en outre, d'adopter le chiffre de l'article 3.

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| ART. 4. — <i>Phares et fanaux</i> . . . . . | fr. 11,704 |
| Le Budget précédent n'allouait que . . .    | 9,204      |
|                                             | <hr/>      |
| Différence en plus. . . . .                 | 2,500      |

Toutes les sections ont admis ce crédit, la cinquième en désirant de connaître les causes de la majoration; des explications ayant été demandées à cet égard, M. le Ministre a répondu que cette majoration a pour but de pourvoir à des réparations extraordinaires qu'exigent les phares et fanaux des dunes d'Ostende et de la côte, ainsi que les habitations des gardes. Ces réparations sont urgentes, et si elles étaient négligées, l'on s'exposerait à voir incessamment doubler la dépense, attendu que les phares et les maisons des gardes sont exposés aux vents et aux ouragans de la côte.

D'après ces renseignemens, la section centrale a adopté le crédit proposé.

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| ART. 5. — <i>Polders</i> . . . . .     | fr. 250,000 |
| Le Budget précédent allouait . . . . . | 360,000     |
|                                        | <hr/>       |
| Différence en moins . . . . .          | fr. 110,000 |

Alloué sans observation.

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| ART. 6. — <i>Bâtimens civils</i> . . . . . | fr. 25,000 |
| Le Budget précédent allouait. . . . .      | 401,000    |
|                                            | <hr/>      |
| Différence en moins . . . . .              | 376,000    |

Cette proposition a reçu l'assentiment des sections; la troisième a demandé l'emploi qui avait été fait de 401,000 francs alloués en 1835.

M. le Ministre a fait connaître que l'allocation de 1835 était destinée aux objets suivans, savoir :

|                                                                                 |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Entretien et réparation des hôtels, édifices et monumens de l'État.             | 21,000      |
| Acquisition d'un hôtel pour le Gouvernement provincial à Hasselt.               | 100,000     |
| Construction d'un bâtiment pour les bureaux du Ministère des Finances . . . . . | 75,000      |
| Appropriation et ameublemens de l'hôtel Torrington . . . . .                    | 95,000      |
| Reconstruction de l'hôtel incendié joignant le palais du Roi . . . . .          | 110,000     |
|                                                                                 | <hr/>       |
| TOTAL. . . . .                                                                  | fr. 401,000 |

Ces diverses allocations, ajoute M. le Ministre, reçoivent strictement leur destination, et si, par suite de l'économie que l'on apporte dans les dépenses qu'elles comportent, toutes ces sommes ne sont pas absorbées, le restant ne recevra aucune autre destination.

La section centrale a admis le crédit de 25,000 francs demandé; mais elle vous propose de l'augmenter de 3,000 francs, destinés aux réparations extraordinaires de l'hôtel provincial du Limbourg, acheté par l'État, à transférer au présent article de l'article 7 du chapitre III, pour les raisons déduites dans les observations sur cet article 7, et en conséquence, de voter le chiffre de 28,000 francs.

ART. 7. — *Personnel*, fr. 304,880.

Comme au Budget précédent.

Les développemens divisent ce crédit comme suit :

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| Traitemens des ingénieurs . . . . .                          | fr. 134,820 |
| Frais de bureau et de déplacement . . . . .                  | 50,000      |
| Traitemens des conducteurs et employés tempor <sup>s</sup> . | 120,000     |
|                                                              | <hr/>       |
| Somme égale. . . . .                                         | 304,880     |

Cinq sections ont admis ces propositions. La sixième trouve les chiffres des paragraphes 2 et 3 trop élevés, et demande des renseignemens; la troisième exprime le vœu d'une réorganisation du corps des ingénieurs.

La section centrale a cru devoir demander des renseignemens sur ce dernier point.

M. le Ministre a répondu ce qui suit :

« L'organisation du corps des ingénieurs des mines émane d'un arrêté royal du 29 août 1831. Cet arrêté a reçu quelques modifications sous le rapport des traitemens. L'organisation actuelle, dans l'opinion du Gouvernement, ne présenterait aucun inconvénient, si le personnel pouvait être complété. »

La section centrale adopte le crédit.

## CHAPITRE X.

ARTICLE UNIQUE. — *Service des mines*, fr. 89,410.

Même allocation qu'au Budget précédent.

Les sections ont admis ce crédit; la troisième cependant veut être éclairée sur la répartition inégale des ingénieurs.

La section centrale a réclamé l'état de répartition du personnel des mines. Cet état a été fourni. Il présente le relevé annexé au présent rapport, pièce n° 11.

Le crédit a ensuite été adopté.

## CHAPITRE XI.

INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE.

ARTICLE PREMIER. — *Encouragemens à l'industrie et au commerce*, fr. 220,000.

Comme au Budget précédent.

Toutes les sections ont admis cette proposition; cependant la sixième a désiré connaître l'emploi qui avait été fait du crédit alloué en 1835.

La section centrale, ayant demandé des renseignemens à cet égard, il y a été satisfait; elle adopte le crédit.

|                                              |            |
|----------------------------------------------|------------|
| ART. 2. — <i>Secours maritimes</i> . . . . . | fr. 40,000 |
| Le Budget précédent allouait. . . . .        | 60,000     |
|                                              | 20,000     |
| Différence en moins . . . . .                |            |

Le crédit ci-dessus est destiné au service de sauvetage et primes pour construction de navires (*secours maritimes*); la diminution résulte de ce que les frais d'établissement de ce service ont été supportés par l'allocation du Budget de 1835, et que désormais il ne s'agit plus que de subvenir à l'entretien de ce service.

Cette demande n'a donné lieu à aucune observation dans les sections ni dans la section centrale, et a été adoptée.

ART. 3. — *Pêche nationale*, fr. 40,000.  
Comme au Budget précédent.

Cette proposition a été accueillie par les sections; seulement la deuxième a désiré connaître l'emploi des allocations antérieures, et la première a exprimé le vœu que le rapport sur le projet de loi relatif à la pêche nationale soit présenté le plus tôt possible à la Chambre.

Sur le premier point, M. le Ministre a fait connaître qu'il n'avait rien été dépensé quant aux allocations antérieures, vu que ces dépenses ne peuvent avoir lieu qu'après le vote par la Législature du projet de loi sur la pêche nationale, présenté à la Chambre, et dont la discussion n'a pu encore être entamée.

Le Gouvernement reproduit sa demande dans l'espoir d'une prochaine discussion de ce projet de loi.

Ces considérations ont déterminé la section centrale à vous proposer d'allouer le crédit demandé.

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| ART. 4. — <i>Agriculture</i> . . . . .      | fr. 365,500 |
| Le Budget précédent n'allouait que. . . . . | 359,500     |
|                                             | 6,000       |
| Différence en plus. . . . .                 |             |

Pour l'intelligence des renseignemens que votre section centrale a à vous présenter sur cette demande de crédit, il est utile de rappeler ici les développemens du Budget (pag. 73 et 74), où ce crédit est divisé de la manière suivante :

Litt. A. Encouragemens à l'agriculture . . . . . fr. 241,590

Ce littéra est subdivisé comme suit :

|                                                                                              |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1 <sup>o</sup> École vétérinaire. . . . .                                                    | 60,000  |
| 2 <sup>o</sup> Commission d'examen pour l'admission à<br>l'exercice de la médecine . . . . . | 1,500   |
| 3 <sup>o</sup> Pépinières et distribution de mûriers . . . . .                               | 10,000  |
| 4 <sup>o</sup> Achat à l'étranger de plantes, graminées, etc. . . . .                        | 10,000  |
| 5 <sup>o</sup> Culture de la garance . . . . .                                               | 10,000  |
| 6 <sup>o</sup> Haras . . . . .                                                               | 150,000 |
|                                                                                              | 241,500 |

|                                                                                                                  |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Litt. B. Établissement modèle pour la culture du mûrier, l'éducation des vers à soie, etc. . . . . fr.           | 8,000  |
| Litt. C. Société d'horticulture, à Bruxelles. . . . .                                                            | 12,000 |
| Litt. D. Avance pour dépenses à faire sur le fonds d'agriculture, déteu par le Gouvernement hollandais . . . . . | 80,000 |
| Litt. E. Supplément au troisième tiers du fonds de non-valeurs.                                                  | 24,000 |

Toutes les sections, excepté la cinquième, qui propose une réduction de 30,000 fr., ont admis le crédit de 365,500 fr. ci-dessus ; la seconde, cependant, en réclamant des renseignemens sur l'école vétérinaire ; la troisième, sur les haras ; la cinquième, sur la culture de la garance ; la sixième, sur la convention avec la société d'horticulture de Bruxelles.

La section centrale, déférant au vœu des sections, a demandé des renseignemens sur les divers points relevés ci-dessus.

Et, après les avoir obtenus, elle a voté sur l'art. 4 dans l'ordre des litt. et n<sup>os</sup> suivans :

Litt. A. — n<sup>o</sup> 1. — *École vétérinaire*, fr. 60,000.

RENSEIGNEMENS FOURNIS.

L'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles aura bientôt quatre années d'existence ; il s'y trouve 150 élèves, et il y en aurait eu d'avantage, si l'on s'était montré moins sévère dans les admissions ; mais on ne veut y recevoir que des sujets qui aient l'instruction préliminaire nécessaire pour pouvoir utilement en suivre les cours. Au mois d'août prochain déjà, il en sortira au moins vingt élèves, qui auront fait des études approfondies, et pourront, après avoir reçu un diplôme, être placés dans les différentes provinces et dans l'armée, où le besoin de vétérinaires se fait vivement sentir. Le programme qui a été remis à la section centrale indique l'organisation de l'enseignement dans cet établissement, et les professeurs auxquels il est confié.

Chacun de ces professeurs reçoit une somme annuelle de 4,000 fr. à titre d'indemnité.

Le Gouvernement a établi un commissaire près de l'école, à l'effet d'en assurer la bonne administration. Ce commissaire remplit ses fonctions *gratuitement*. Sous lui est placé un surveillant, chargé en même temps de la comptabilité de l'école. Son traitement est de 1,000 fr.

Il y a en outre à l'école six répétiteurs pris parmi les élèves les plus distingués, qui ont remporté ces places au concours. Ils reçoivent chacun une indemnité de 300 fr., et la dispense des droits d'inscription qui sont de 150 fr.

La plupart des jeunes gens qui se rendent à cette école, n'ayant pas de fortune, le Gouvernement, vu la nécessité de favoriser leurs études à cause du besoin de vétérinaires qu'éprouve le pays, alloue des secours ou bourses à ceux d'entre eux qui se distinguent par leur bonne conduite, leur application et des progrès aux études. La dépense qui en résulte est considérable, et s'élèvera en 1836 à 15,000 fr.

Après ces observations, qui ne portent que sur l'organisation de l'établissement, la section centrale s'est occupée du chiffre de 60,000 fr. proposé. Ce crédit présente, sur celui alloué en 1835, une majoration de 15,000 fr. pour

contribuer à la construction, par la ville de Bruxelles, des édifices nécessaires à cette école, et dont le plan a été communiqué à la section centrale.

Un membre ayant proposé l'ajournement de cette majoration, cette proposition a été adoptée par 2 voix; trois membres se sont abstenus, parce qu'ils n'ont pas de données suffisantes pour se prononcer. Il y a donc lieu de diminuer de 15,000 fr. le chiffre de l'art. 4.

N<sup>o</sup> 2<sup>o</sup>. — *Commission d'examen pour l'admission à l'exercice de la médecine*, fr. 1,500.

Cette commission a été instituée par l'arrêté royal du 31 août 1831. La même somme que celle qui est proposée pour pourvoir à ses dépenses a été allouée chaque année au Budget.

Le produit des examens est versé au trésor.

44 personnes ont été examinées depuis la création de cette commission.

La section centrale a adopté le crédit demandé.

N<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>. — *Pépinières et distribution du mûrier*, fr. 10,000.

RENSEIGNEMENS DONNÉS.

L'expérience, dit le Ministre, ayant prouvé que le mûrier croît bien en Belgique, que l'éducation du ver à soie s'y fait avec facilité et produit une soie abondante et précieuse, le Gouvernement, après avoir entendu le conseil d'agriculture et la commission spéciale (dont les rapports ont été communiqués à la section centrale), est resté convaincu de la nécessité de favoriser le développement de cette nouvelle et importante branche d'industrie.

Il distribue gratuitement des plants de mûrier aux propriétaires qui veulent cultiver cet arbre, et qui lui présentent les garanties nécessaires. Déjà plus de 150,000 de ces plants ont été répartis de cette manière dans le pays depuis 1832; mais comme l'acquisition en coûte fort cher, et que, d'un autre côté, il importe de multiplier beaucoup cet arbre, de choisir les meilleures espèces et de les bien conduire, le Gouvernement a jugé beaucoup plus économique et plus utile d'en faire faire des pépinières. C'est ainsi qu'à Meslin-l'Évêque, il en a été établie une depuis la révolution, qui renferme déjà plusieurs milliers de mûriers greffés de la plus belle venue et des espèces les plus précieuses, qui coûteraient des sommes considérables s'il fallait les acheter. Déjà sur le terrain de l'État, à Uccle, qui, en 1832, était encore une lande stérile, il se trouve des pépinières qui comptent près de 150,000 arbres en pleine croissance, un assez grand nombre de sujets greffés et des plantations à demeure qui croissent parfaitement et donnent les plus belles espérances.

Les pépinières ne produisent rien en argent, puisque les arbres qui en sont tirés sont *distribués gratuitement* à l'effet d'étendre les plantations dans le pays, mais les autres produits s'élèvent annuellement au delà de 6,000 francs. Une des années précédentes, il a été de fr. 9,017 75 c<sup>s</sup>.

La section centrale a adopté le chiffre n<sup>o</sup> 3 du litt. A.

N<sup>o</sup> 4<sup>o</sup>. — *Achat à l'étranger de plantes graminées, etc. fr., 10,000.*

Il résulte des rapports parvenus au Ministère et communiqués à la section centrale, que plusieurs espèces de graines achetées à l'étranger (en Angleterre et dans les deux Amériques), sont une véritable acquisition pour l'agriculture du pays. Il en est de même des bestiaux achetés en Angleterre. Ici M. le Ministre cite un propriétaire dans la Flandre-Orientale qui en a plusieurs de l'espèce bovine et qui se loue de cette acquisition.

Il en est de même des autres espèces d'animaux (gros moutons à longues laines et porcs anglais de deux espèces particulières). M. le Ministre fait connaître que plusieurs cultivateurs montrent beaucoup d'empressement à se procurer de ces moutons. Il en est même qui ont envoyé des brebis choisies de plusieurs lieues de distance à l'école vétérinaire, où il existe un beau bélier, afin d'en obtenir, par le croisement, une race perfectionnée. A cet égard, M. le Ministre rapporte qu'un membre de la commission d'agriculture, qui a acheté des moutons et plusieurs porcs anglais, que le Gouvernement a fait importer en Belgique, s'en loue aussi beaucoup.

Les jeunes vaches et taureaux achetés dans le Birkenfeld, au milieu de l'année dernière, ont été, pour le plus grand nombre, vendus à des prix supérieurs à ceux pour lesquels ils ont été achetés. Cette espèce a beaucoup de qualités, mais on ignore encore les résultats que l'on obtiendra de leur croisement avec les espèces indigènes.

La section centrale adopte le n<sup>o</sup> 4 du litt. A.

|                                                                                           |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| N <sup>o</sup> 5 <sup>o</sup> . — <i>Culture de la garance, distribution gratuite des</i> |              |
| <i>plants, etc . . . . .</i>                                                              | fr. 10,000 » |
| Année précédente . . . . .                                                                | 9,000 »      |
|                                                                                           | <hr/>        |
| Différence en plus . . . . .                                                              | 1,000 »      |

Il résulte des renseignements fournis par le Département de l'Intérieur, que la culture de la garance est d'une grande importance pour le pays. Elle tend à le soustraire à un fort tribut que nos fabriques paient à l'étranger, et à procurer à nos agriculteurs un nouveau produit de grande valeur.

Le Gouvernement désirant en conséquence voir étendre cette culture, a distribué l'année dernière, dans les différentes provinces 1,298,400 plants de garance, et il a en même temps fait imprimer et distribuer une instruction pour cette culture, rédigée et revue par des hommes instruits et expérimentés; un exemplaire en a été communiqué à la section centrale.

La section centrale a adopté le chiffre ci-dessus.

N<sup>o</sup> 6<sup>o</sup>. — Haras. — *Achat d'étalons, location des locaux, traitemens du personnel, entretien, fr. 150,000.*

RENSEIGNEMENS FOURNIS.

Lorsqu'au mois de mai 1833, le Ministère de l'Intérieur prit possession du haras de l'État, il n'y trouva que six étalons qui méritèrent d'être conservés.

L'un d'eux même est très-âgé, et devra bientôt être réformé. Les autres chevaux furent vendus et leur prix versé au trésor.

Depuis cette époque, le Gouvernement a fait faire en Angleterre et dans le Mecklembourg des acquisitions d'étalons de choix qui en portent aujourd'hui le nombre à 48. Ce nombre devra être successivement augmenté jusqu'à 75 au moins, pour le mettre en rapport avec les besoins du pays.

Ces étalons sont annuellement répartis entre les provinces, et y sont envoyés en station pendant tout le temps propre à la monte (depuis le commencement de février jusqu'au commencement de juillet).

Le haras, ou plutôt le dépôt d'étalons, est, en attendant que le Gouvernement possède des locaux appartenant à l'État pour l'y placer, établi dans les bâtimens dépendans du domaine de *Tervueren*, loués à cet effet du séquestre.

La direction en est confiée à un régisseur dont le traitement ne dépasse pas 2,500 francs, y compris l'indemnité de logement, et qui ne jouit d'aucun autre avantage ou émolument.

Environ 30 hectares de prairies situées à *Tervueren* sont pris en location par le Gouvernement, et des foins y sont recueillis par les soins du régisseur pour la consommation du haras. Outre que ces foins sont de la meilleure qualité et offrent l'avantage de conserver toujours la même nourriture aux étalons, ils coûtent beaucoup moins cher que ceux de qualité inférieure que l'on devait acheter précédemment.

Toutes les autres fournitures de quelque importance sont mises en adjudication publique, et leur réception n'a jamais lieu par le régisseur que sous le contrôle du secrétaire du conseil supérieur d'agriculture, chargé d'inspecter d'une manière permanente la comptabilité et toutes les parties du service du haras : ce fonctionnaire, ancien employé de l'État, qui compte 35 années de service, ne reçoit pour toute indemnité à ces différens titres qu'un traitement annuel de 3,000 francs (il jouissait de 2,000 florins de traitement et de 200 florins environ de légès sous le Gouvernement précédent, en qualité de secrétaire du département des chasses et pêches).

Il y a un maréchal pour le haras et un palefrenier pour deux étalons ; le maréchal reçoit la paie de palefrenier, et en outre une indemnité de 6 centimes par jour pour la ferrure de chaque cheval, laquelle reste entièrement à ses frais.

Chaque palefrenier reçoit aujourd'hui, ceux de 1<sup>re</sup> classe, fr. 1 58 c<sup>s</sup> par jour, et ceux de 2<sup>e</sup> classe, fr. 1 36 c<sup>s</sup>. Il leur est en outre alloué 6 francs par mois pour indemnité de logement.

Cette solde est regardée comme insuffisante et devra être augmentée dans l'intérêt du service.

L'allocation demandée a pour objet de pourvoir aux dépenses d'administration et d'entretien du haras, et de compléter, autant que possible, le nombre nécessaire d'étalons.

La section centrale a adopté le crédit.

LITT. B. — *Établissemens modèles pour la culture du mûrier*, fr. 8,000.

Il y a, d'après les renseignemens communiqués à la section centrale, deux établissemens modèles : celui de *Meslin-l'Évêque* et celui d'*Uccle*.

Les observations présentées sur le litt. A, nos 3 et 4, se rapportent à ces deux établissemens. Il y a à Uccle comme à Meslin-l'Évêque des plantations à demeure très-étendues, et de grandes pépinières et semis ; mais les plantations de Meslin sont plus anciennes et commencent à produire des feuilles pour les vers à soie, ensorte que l'éducation de vers à soie y devient chaque année plus considérable, plus productive, à mesure que les arbres se développent par le temps ( on peut espérer d'en retirer 125 à 150 livres en 1836). Les pépinières que le directeur y a créées sont aussi plus anciennes que celles d'Uccle, en sorte que l'année dernière déjà, un assez grand nombre de beaux mûriers greffés en ont été retirés pour être distribués *gratuitement* à des propriétaires et cultivateurs du pays, ou pour être plantés à demeure dans les deux établissemens de l'État.

Il y a dans l'établissement de Meslin des magnanières pour l'éducation des vers à soie et la filature de la soie qui y est recueillie et de toutes les soies recueillies dans le pays et que l'on y file gratuitement. On y forme de bons éducateurs, de bons pépiniéristes pour le mûrier, et de bonnes fileuses, trois sortes d'ouvriers précieux, pour être répandus dans le pays, et faire prospérer cette nouvelle branche d'industrie.

Dans trois ou quatre ans, Meslin-l'Évêque sera en plein rapport, et pourra produire de la soie pour plusieurs milliers de francs à son propriétaire. Le Gouvernement pourra le vendre alors et conserver, comme établissement unique, celui qu'il a nouvellement créé à Uccle, et qui alors aussi donnera d'assez grands produits en soie. Mais ici le Gouvernement ne sera plus le producteur; comme cela a lieu en Piémont, les ouvriers qu'il aura fait former et qu'il aura établis dans des habitations à loyer sur son terrain, recevront la feuille du mûrier et remettront en indemnité à l'État la moitié de leur récolte.

La section centrale a adopté le crédit.

Litt. C. — *Société d'horticulture*, fr. 12,000.

La société d'horticulture de Bruxelles a pour but l'érection d'une école d'horticulture, de botanique et forestière; la culture modèle des plantes utiles et d'agrément; l'acclimation et l'introduction des plantes étrangères, etc. Son jardin botanique, ouvert aux élèves des écoles de médecine et vétérinaire, sert à leur instruction, et l'on voit dans le prospectus, pag. 6, que le Gouvernement précédent et la ville de Bruxelles allouaient un subside annuel de fl. 12,000 à la société, chacun 6,000 florins. Ce fait est confirmé par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et l'arrêté du Gouvernement précédent, du 16 juin 1829, n° 95.

Comme les 6,000 florins étaient alloués par le Gouvernement avant l'organisation de la société, et que le prospectus en faisait mention, on doit croire, dit le Ministre, que cet avantage a engagé des particuliers à se rendre actionnaires dans l'établissement, et a porté la société à créer à grands frais les serres et le jardin botanique, parce qu'elle comptait sur ce secours annuel.

Il est question au rapport de la section centrale sur le Budget de l'année dernière de la convention à cet égard. Il paraît que le Gouvernement précédent a alloué un subside annuel de 6,000 florins, sans fixer l'époque à laquelle cesserait ce subside.

La section centrale a adopté le litt. C.

Litt. *D.* — *Avances pour les dépenses à faire sur le fonds de l'agriculture détenu par le Gouvernement hollandais*, fr. 80,000.

Adopté.

Litt. *E.* — *Supplément au 3<sup>e</sup> tiers du fonds de non-valeurs*, fr. 24,000.

Adopté.

## CHAPITRE XII.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS, FONDS PROVENANT DES BREVETS, SERVICE DE SANTÉ.

|                                                          |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| ARTICLE PREMIER — <i>Lettres, Sciences et Arts</i> . . . | fr. 234,000 |
| Le Budget précédent n'allouait que.                      | 191,749     |
|                                                          | <hr/>       |
| Différence en plus. . . . .                              | 42,660      |

Dans les développemens du Budget ( pag. 74 ), ce crédit est divisé comme suit :

|                                                                                              |             |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------|
| <i>A.</i> Encouragemens, souscriptions, achats . . .                                         | fr. 80,000  |        |
| <i>B.</i> Académie des sciences et belles-lettres. . . .                                     | 12,000      |        |
| <i>C.</i> Musée des arts et de l'industrie . . . . .                                         | 25,000      |        |
| <i>D.</i> Observatoire astronomique . . . . .                                                | 14,500      |        |
| <i>E.</i> Bibliothèque des manuscrits de l'État, dite <i>des ducs de Bourgogne</i> . . . . . | 15,000      |        |
| <i>F.</i> Académies et écoles des beaux-arts :                                               |             |        |
| D'Anvers . . . . .                                                                           | 15,000      |        |
| De Bruges . . . . .                                                                          | 4,200       |        |
| De Bruxelles . . . . .                                                                       | 8,000       |        |
| De Liège. . . . .                                                                            | 8,000       |        |
| De Gand . . . . .                                                                            | 4,000       |        |
| Médailles. . . . .                                                                           | 1,800       |        |
|                                                                                              | <hr/>       | 41,900 |
|                                                                                              | Fr. 41,900  |        |
| <i>G.</i> Conservatoire de musique de Bruxelles . . . .                                      | 14,000      |        |
| <i>H.</i> Conservatoire de musique de Liège. . . . .                                         | 10,000      |        |
| <i>I.</i> Publication des Chronique Belges inédites . . .                                    | 8,000       |        |
| <i>J.</i> Formation d'une collection d'anciennes armes.                                      | 10,000      |        |
| <i>K.</i> Commission des monumens du pays . . . . .                                          | 4,000       |        |
|                                                                                              | <hr/>       |        |
| TOTAL. . . . .                                                                               | fr. 234,000 |        |

C'est dans l'ordre de cette division que l'examen de la section centrale a eu lieu.

Litt. *A.* — A l'occasion de ce littera, pour lequel il est demandé une somme de 80,000 fr., la section centrale a été saisie, postérieurement à la présentation du Budget, d'une proposition nouvelle tendante à ce que ce littera soit augmenté de 25,000 fr.

Cette proposition est faite en suite d'un rapport de la commission directrice de l'exposition des objets d'art, par lequel elle demande qu'une somme de 70,000 fr. soit consacrée aux achats à faire à l'exposition de 1836, et aux encouragemens à donner aux artistes.

Il est nécessaire, dit M. le Ministre, que le Gouvernement ait à sa disposition des moyens d'encouragement plus efficaces que ceux dont, jusqu'à ce jour, il a pu faire usage, si l'on veut donner une impulsion réellement utile aux beaux-arts. Tout porte à croire que l'exposition de 1836 sera plus brillante que la précédente, tant pour le nombre des objets qui y figureront, que par le mérite distingué des artistes qui se proposent de l'embellir de leurs productions. Il serait à regretter que le Gouvernement fût obligé de se restreindre à quelques achats ou encouragemens.

Comme on ne doit pas perdre de vue que la Belgique est encore obligée de supporter des charges extraordinaires, et que l'économie doit être consultée dans toutes les dépenses, cette considération l'a déterminé à restreindre la proposition de la commission. Il pense qu'avec 50,000 francs il pourra satisfaire aux désirs des amis des arts d'une manière convenable, eu égard aux circonstances présentes.

Comme il pourra employer, à cet objet, une somme de 25,000 fr. sur le crédit de 80,000 fr. qui est demandé au litt. A, il lui suffirait d'un crédit supplémentaire de 25,000 fr.

Cette majoration ayant été mise aux voix dans la section centrale, elle y a été rejetée par quatre voix contre deux, un membre s'étant abstenu.

Mais, sur la proposition d'un membre de majorer le litt. A de 15,000 fr., cette proposition a été adoptée par cinq voix contre une.

Il y aura donc lieu d'augmenter le chiffre de l'art. 1<sup>er</sup> du chapitre 12 de 15,000 fr.

Litt. B. — *Académie des sciences et belles-lettres*, fr. 12,000.

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Litt. C. — *Musée des arts et de l'industrie*, fr. 25,000.

Admis par toutes les sections; la deuxième, cependant, voudrait la justification de l'emploi qui a été fait du crédit précédent. Il a été répondu que la majeure partie des sommes allouées en 1835, pour le musée de l'État, a été mise à la disposition de l'administration à charge d'en rendre compte. Ces comptes n'étant pas encore parvenus, l'on ne peut satisfaire à la demande de la deuxième section. Voir au surplus le rapport sur le Budget de l'année dernière.

La section centrale adopte.

Litt. D. — *Observatoire astronomique*, fr. 14,500.

Les sections ont également admis ce crédit, et sur la demande de la deuxième section de détails sur l'emploi du crédit de 1835, il a été fait la même réponse qu'au littéra précédent.

Dans la section centrale, un membre a proposé d'élever à 18,000 francs le crédit en faveur de l'observatoire astronomique; il a développé les motifs de cette proposition, qui n'a point été admise.

La section centrale a adopté le crédit demandé.

Litt. E. — *Bibliothèque des manuscrits de l'État, dite des ducs de Bourgogne*, fr. 15,000.

Admis par toutes les sections; mais la deuxième toutefois désire connaître l'emploi qui a été fait du crédit de 1835.

Même réponse à cet égard que sur les littéra qui précèdent.

La section centrale a adopté le crédit demandé.

Litt. F. — *Académie et école des beaux-arts*, fr. 41,000.

Alloué par les sections, sauf la deuxième, qui ne vote que l'allocation du Budget précédent; elle ne comprend pas bien les explications qui appuient cette majoration.

La section centrale ayant remarqué que des subsides sont proposés en faveur d'académies qui ne figuraient pas au Budget précédent, et sur l'observation de deux membres qu'il existait d'autres académies, telles qu'à Alost et Audenaerde, ayant droit à un subside, a demandé des explications à cet égard et en général sur la majoration.

Les académies pour lesquelles des subsides sont proposés pour la première fois sont celles de Gand et de Liège. Des pièces ont été produites, destinées à mettre la section centrale à même d'apprécier l'utilité de ces subsides.

La majoration demandée pour l'académie de Bruxelles est justifiée, dans l'opinion du Gouvernement, par la nécessité de donner à cet institution une organisation complète, digne de la capitale et du pays. Les développemens à cet égard se trouvent dans les pièces communiquées à la section centrale.

Il y a dans le royaume quatorze académies et écoles de dessin et d'architecture, comme celles d'Alost et d'Audenaerde, qui ne reçoivent pas de subsides de l'État. Deux professeurs seulement sont chargés à Alost et le même nombre à Audenaerde, de l'enseignement, tandis que dans toutes les institutions qui reçoivent des subsides du Gouvernement, ce nombre varie de dix à quinze. Les dépenses annuelles de l'académie d'Alost montent à peine à 1,500 francs; les dépenses des académies subsidiées par l'État sont de dix à vingt fois cette somme; l'académie d'Alost a reçu l'année dernière cinq médailles en argent du Gouvernement pour être distribuées à ses meilleurs élèves; l'académie d'Audenaerde en a reçu quatre.

Les branches enseignées ou à enseigner dans les académies d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège sont : 1<sup>o</sup> le dessin; 2<sup>o</sup> la sculpture; 3<sup>o</sup> la gravure; 4<sup>o</sup> l'architecture; 5<sup>o</sup> la peinture; 6<sup>o</sup> la littérature et les antiquités; 7<sup>o</sup> la géométrie et la physique mécanique; 8<sup>o</sup> le dessin linéaire; 9<sup>o</sup> l'archéologie et l'anatomie appliquées au dessin.

D'après ces observations, la section centrale a adopté le crédit proposé, par six voix contre une.

Litt. G. — *Conservatoire de musique de Bruxelles*, fr. 14,000.

Admis par les sections, excepté la deuxième, qui n'alloue que 10,000 francs. La section centrale, par quatre voix contre trois, a adopté le crédit demandé.

Litt. H. — *Conservatoire de musique de Liège*, fr. 10,000.

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Litt. I. — *Publication des Chroniques belges inédites*, fr. 8,000.

Adopté par les sections et par la section centrale.

Le rapport au Roi et l'arrêté concernant la commission des Chroniques se trouvent dans le *Moniteur* du 24 juillet 1834, n° 205.

Les procès-verbaux de cette commission ont été communiqués à la section centrale.

Litt. J. — *Formation d'une collection d'anciennes armes, d'armures, etc.*, fr. 10,000.

Rejeté par toutes les sections et par la section centrale; il y aura lieu de diminuer jusqu'à concurrence de fr. 10,000 le chiffre de l'article 1<sup>er</sup> du Budget.

Litt. K. — *Commission des monumens du pays*, fr. ~~40~~<sup>4</sup>000.

Adopté par toutes les sections, excepté par la première, qui propose le chiffre de 20,000 fr.

La section centrale, avant de se prononcer, a demandé des renseignemens sur ce littéra. M. le Ministre a communiqué à la section centrale l'arrêté par lequel la commission des monumens a été instituée. Cette commission, ajoute-t-il, a eu de fréquentes réunions, et a examiné environ 150 affaires. Tous les plans pour la construction ou la reconstruction d'églises, ou édifices publics lui sont soumis; elle les approuve, les modifie ou les change même entièrement, en en faisant faire de nouveaux selon le besoin. Plusieurs membres ayant leur résidence à une assez grande distance de la capitale, il est juste et indispensable de leur allouer des indemnités. Cette commission ayant été créée postérieurement à la présentation du Budget de 1835, une allocation spéciale ne lui a pas été faite à ce Budget.

Par la majoration opérée sur le littéra K, il y a lieu d'augmenter le chiffre de l'article 1<sup>er</sup>, chapitre XII, de 15,000 francs, et par la réduction faite sur le littéra J, il y a lieu de le diminuer de 10,000 francs.

En conséquence, le chiffre de l'article 1<sup>er</sup>, chapitre XII, est fixé à 239,000 fr.

ART. 2. — *Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets et frais occasionés par la délivrance de ces brevets*, fr. 10,000.

Comme au Budget précédent.

Alloué par toutes les sections; la troisième exprime le vœu d'un chan-

gement de législation sur les brevets, et la sixième pense que cette dépense devrait être transférée dans les dépenses pour ordre.

Adopté par la section centrale.

ART. 3. — *Service de santé*, fr. 45,000.

Même proposition qu'au Budget précédent.

Toutes les sections ont adopté ce crédit ; la première, néanmoins, à regret, vu le peu d'empressement que le Gouvernement met à s'occuper de la révision de la législation sur le service de santé, et surtout de la réorganisation des commissions médicales provinciales, contre lesquelles des réclamations ont été faites à diverses reprises. Elle appelle sur ce point l'attention de la section centrale.

La section centrale étant informée que le Gouvernement s'occupe de cet objet, a adopté le crédit demandé.

### CHAPITRE XIII.

#### ARCHIVES DU ROYAUME.

ARTICLE PREMIER. — *Frais d'administration. — Personnel*, fr. 19,400.

Même crédit qu'au Budget précédent.

Toutes les sections ont adopté la proposition.

Adopté.

ART. 2. — *Matériel*, fr. 2,600.

Même chiffre qu'au Budget précédent.

Alloué sans observation par toutes les sections et par la section centrale.

A la suite de cet article, mais dans les développemens du Budget seulement, se trouve ce texte : *Frais de translation des archives à la porte de Hal, et appropriation de ce local.* MÉMOIRE.

Cependant, il avait été affecté à cet objet, en 1835, un crédit de 30,000 francs.

La section centrale a réclamé des explications.

Il a été répondu que cette translation, indispensable même pour la sûreté des archives, et vivement réclamée par le Ministère de la Justice, n'a pu s'effectuer jusqu'à ce jour, par suite de l'opposition de la régence de Bruxelles, qui conteste au Gouvernement le droit de se servir de la porte de Hal. Le Gouvernement n'attend que la décision de la régence sur les dernières propositions d'accommodement qui lui ont été faites pour prendre un parti définitif.

ART. 3. — *Archives de l'État dans les provinces ( traitemens des conservateurs et autres dépenses )*, fr. 6,800.

Même allocation qu'au Budget précédent.

Adopté sans observation par toutes les sections et par la section centrale.

ART 4. — *Frais d'impression des inventaires des archives appartenant à l'État, fr. 1,000.*

Comme au Budget précédent.

Alloué par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 5. — *Frais d'inspection des archives dans les provinces, et frais de recouvrement des archives manquantes; indemnités pour cession à l'État de documens provenant des archives et tombés dans des mains privées; frais de copie des documens concernant l'histoire nationale existant à l'étranger. . . . fr. 3,500*

Le Budget précédent n'allouait que. . . . 1,000

---

Différence en plus. . . . . 2,500

Les première, troisième, quatrième et sixième sections ont admis la majoration; les deuxième et cinquième l'ont rejetée.

La section centrale a demandé des explications.

Le Gouvernement, a répondu M. le Ministre, s'est assuré que les événemens politiques survenus à la fin du dernier siècle ont fait tomber entre les mains de particuliers un assez grand nombre d'archives appartenant à l'État, et dont ils ne consentent à le remettre en possession que moyennant une indemnité qui les dédommage des dépenses qu'ils ont faites pour les acquérir ou pour en assurer la conservation. C'est de cette manière que le Ministère est parvenu à récupérer pour une somme de 425 francs, les chartes et titres de l'ancienne abbaye de St.-Trond, qui se trouvaient déposés dans les environs de Dusseldorf depuis plus de trente ans, et qu'il espère faire successivement rentrer aux archives pour des sommes également peu considérables, une foule d'autres documens que l'on regrette de ne pas y trouver.

Parmi ceux de ces documens dont le Ministère négocie en ce moment la restitution, se trouvent une collection d'archives provenant du dernier prince de Liège, et 330 chartes de l'ancienne abbaye du Parc-des-Dames, près de Louvain, destinées à compléter la collection de ces chartes qui repose au dépôt des archives de l'État.

D'un autre côté, plusieurs villes de France et d'Allemagne possèdent d'anciennes archives de notre pays, très-précieuses pour l'histoire nationale, mais que nous ne sommes plus en droit de réclamer aujourd'hui. Les résultats utiles que la communication de ces documens peut avoir pour les différentes publications historiques, dont on s'occupe dans le royaume, a suggéré au Gouvernement la pensée de se procurer successivement une copie des pièces les plus importantes que renferment ces archives, et d'en faire ainsi jouir notre pays; c'est de la sorte qu'a procédé le Gouvernement français, lorsque, dans le dernier siècle, il conçut le dessein de rassembler les monumens de l'histoire de la monarchie, et son exemple a été suivi par l'Angleterre. De même, en 1770 et 1771, le Gouvernement autrichien, qui n'était pas prodigue de ses deniers dans l'intérêt de la Belgique, dépensa au delà de 50,000 florins pour l'obtention des papiers de Lille, et la copie des pièces dont on ne lui remit pas les originaux.

L'extrême modicité de la somme précédemment votée pour cet objet, a plus d'une fois, dit le Ministre, arrêté le Gouvernement dans des recherches dont il pouvait se promettre un heureux résultat.

Indépendamment des renseignements qui précèdent, M. le Ministre a remis à la section centrale copie d'une lettre de M. l'archiviste du royaume concernant l'objet dont il s'agit.

La section centrale n'a pas encore été satisfaite de ces explications; elle a cru devoir demander si la commission chargée de la publication des Chroniques avait été consultée; il a été répondu qu'elle ne l'avait pas été sur la majoration; mais elle le sera lorsqu'il pourra s'agir de faire prendre des copies de documens relatifs à l'histoire nationale, existant dans notre pays ou à l'étranger.

Après avoir obtenu ces éclaircissemens, la section centrale a adopté le crédit demandé.

## CHAPITRE XIV.

### FÊTES NATIONALES.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais de célébration des fêtes nationales*, fr. 50,000.  
Même allocation qu'au Budget précédent.

Les première, deuxième, troisième et quatrième sections ont adopté la proposition; dans la cinquième, il y a eu division sans majorité pour les chiffres de 50, 40 et 30 mille francs; la sixième n'a voté que 30 mille francs; la deuxième section a demandé l'emploi qui avait été fait du crédit alloué l'année précédente.

Le crédit de 50,000 francs, alloué au Budget de 1835 pour les fêtes nationales, a été employé aux dépenses mentionnées ci-après :

*Te deum* pour l'anniversaire de l'inauguration du roi; service funèbre, anniversaire des journées de septembre; courses de chevaux; feu d'artifice; illumination de la Place des Martyrs; concours d'harmonie; idem. d'arbalète; idem du tir-à-l'arc; idem du tir à l'arquebuse; *te deum* du 16 décembre 1835.

On a dû apporter la plus grande économie possible dans ces diverses dépenses, pour ne pas dépasser l'allocation qui sera, à quelques francs près, entièrement absorbée.

La section centrale adopte.

## CHAPITRE XV.

### RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ARTICLE UNIQUE. — *Médailles ou récompenses pour actes de dévouement et d'humanité*, fr. 10,000.

Même crédit que celui alloué au Budget précédent.

Alloué sans observation.

## CHAPITRE XVI.

### STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale*, fr. 2,540.

Comme au Budget antérieur.

Alloué sans observation.

## CHAPITRE XVII.

### FRAIS DE POLICE.

*Mesure de sûreté publique*, fr. 80,000.

Même allocation qu'au Budget précédent.

Les deuxième, quatrième, cinquième et sixième sections ont admis le chiffre proposé; les première et troisième n'ont voté que 50,000 francs.

La section centrale a adopté le crédit demandé, par quatre voix contre une.

## CHAPITRE XVIII.

### DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE. — *Crédit ouvert pour les dépenses imprévues*, fr. 50,000.

Même allocation qu'au Budget antérieur.

Alloué sans observation.

*Acquisition de l'amphithéâtre et des estrades élevés en 1834, dans le local des Augustins*, fr. 13,380.

Le Gouvernement, vers la fin de 1835, a présenté un projet de loi tendant à obtenir un crédit supplémentaire, pour l'acquisition des objets ci-dessus mentionnés.

Bien que la commission qui avait été chargée de l'examen de cette demande de crédit supplémentaire, eût été unanime pour l'accorder, la Chambre a cru devoir l'ajourner, et la renvoyer à la section centrale pour le Budget de 1836, parce que des doutes se sont élevés si le local des Augustins était une propriété de l'État ou du culte, ce qui est en contestation.

Aujourd'hui le Ministre, reproduisant sa demande avec certaines modifications, a soumis à la section centrale le dossier relatif à la contestation, avec la dissertation suivante :

L'ancienne église des Augustins, en cette ville, après avoir servi d'abord à l'exercice du culte catholique, puis à l'exercice du culte protestant, se trouve actuellement sans emploi déterminé entre les mains du Gouvernement.

L'archevêque de Malines, sur la demande du conseil de fabrique de l'église de Finistère, réclame cet édifice comme ayant été donné au culte catholique et érigé en église annexe, par décret du 9 messidor an XIII.

Le consistoire protestant la revendique également comme ayant été donnée au culte protestant sous le Gouvernement précédent.

Ces prétentions opposées n'ont paru au Gouvernement ni l'une ni l'autre suffisamment établies.

L'église des Augustins, dit-il, propriété domaniale, a effectivement été, par décret du 9 messidor an XIII, mise à la disposition de l'archevêque de Malines, et érigée en annexe. « Il est permis, est-il dit à l'art. 1<sup>er</sup>, conformément à la demande de M. l'archevêque de Malines, de faire exercer le culte » dans l'église des ci-devant Augustins à Bruxelles, département de la Dyle. »

Mais, d'après ces expressions, le décret, dans l'opinion du Gouvernement, ne semble pas avoir opéré une cession de propriété, et semble plutôt s'être borné à permettre l'exercice du culte dans un édifice dont l'État conservait la propriété, quoique l'usage en fût concédé à titre d'annexe à la paroisse de Notre-Dame de Finistère, aux termes de l'article 2 dudit décret.

Pour établir son droit de propriété, le consistoire, à son tour, devrait d'abord, dans l'opinion du Gouvernement, prouver que l'arrêté qui a affecté cette église à l'exercice du culte réformé, a effectué une aliénation au profit de ce culte, et, en second lieu, qu'aux termes des lois constitutionnelles d'alors, le roi Guillaume avait le droit d'aliéner une propriété de l'État.

Il conviendrait peut-être encore d'examiner jusqu'à quel point la communauté française-allemande a droit et qualité pour se substituer à l'ancienne communauté hollandaise, qui avait la jouissance de cette église.

L'administration de la ville de Bruxelles allègue que cet édifice n'a jamais cessé de figurer et figure encore sur les sommiers des domaines. Il semble résulter de cette circonstance, selon le Gouvernement actuel, qu'aux yeux de l'ancien Gouvernement, ni le décret impérial du 9 messidor an XIII, ni l'arrêté que lui-même avait pris en faveur des protestans, ne constituaient une aliénation.

D'après ce qui précède, le Gouvernement, dit M. le Ministre, doit se croire fondé à regarder jusqu'à preuve contraire, l'ancienne église des Augustins comme une propriété de l'État.

Cependant, dit M. le Ministre, rien n'est encore définitivement arrêté sur l'emploi futur de cet édifice.

Le Gouvernement n'a pas cru devoir céder cette église au culte catholique, parce qu'il lui a paru, en suite de l'avis du collège de Régence de Bruxelles et de la députation des États, que le besoin ne s'en faisait pas sentir pour l'exercice du culte.

Il n'a pas pensé non plus devoir assigner une destination définitive, étrangère au culte, à un édifice dont la propriété lui était contestée. Jusqu'à présent il s'est borné à l'employer pour des cérémonies publiques, telles que distributions de prix, de médailles, etc.

Un amphithéâtre et des estrades ont été élevés dans ce bâtiment, pour le concert qui s'y est donné en 1834. Le propriétaire des matériaux se proposait de les retirer et de leur donner un autre emploi, mais il a consenti à les céder au Gouvernement pour la somme de 8,200 francs.

Cette acquisition, dans la pensée du Gouvernement, ne préjuge absolument rien sur la destination future de l'ancienne église des Augustins; s'il est trouvé juste ou convenable de la rendre à l'exercice du culte, ces bois vaudront toujours le prix d'acquisition.

Supposât-on que ce bâtiment fût reconnu une propriété de l'État, il ne serait pas difficile de lui conserver son usage actuel, et de procurer à ceux qui le réclament pour le culte catholique, si leurs titres sont jugés mieux fondés que ceux des protestans, le principal résultat qu'ils se proposent d'obtenir. Ce local serait surtout désiré dans le but d'y établir une école dominicale.

Dans tous les cas, observe le Ministre, si la Chambre ne croyait pas devoir voter les 8,200 francs ci-dessus mentionnés, il serait toujours nécessaire d'obtenir un crédit de 5,680 francs, pour payer les frais de construction. Ces deux sommes réunies montent à 13,880 francs, qui ont fait l'objet de la discussion ajournée par la Chambre.

La section centrale, avant de délibérer sur la demande de crédit, la seule dont elle soit saisie, a cru cependant devoir jeter un coup d'œil sur la législation relative aux édifices supprimés, anciennement destinés au culte.

La convention entre le Gouvernement français et le Saint-Siège du 9 messidor an XII portait, art. 12, que « toutes les églises métropolitaines, cathédrales, » paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la » disposition des évêques. »

Cette convention a été suivie de la loi du 18 germinal an X, qui, article 75, dispose que « les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuel- » lement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice *par cure et par » succursale*, seront remis à la disposition des évêques, par arrêté du préfet » du département. »

C'est sous l'empire de cette loi que, par décret du 9 messidor an XIII, l'église des Augustins a été mise à la disposition de l'archevêque de Malines, et érigée en annexe de l'église de Finistère.

De ce que la loi de germinal ne restituait au culte qu'un édifice par cure et par succursale, que l'église des Augustins n'est pas succursale, le Gouvernement actuel semble conclure que le décret du 9 messidor an XIII, d'après ses expressions, n'a pas opéré une cession de propriété, mais s'est borné à permettre l'exercice du culte dans un édifice dont l'État conservait la propriété, quoique l'usage en fût concédé à titre d'*annexe à la paroisse de Finistère*.

Mais ne peut-on pas répondre à cette argumentation par la disposition de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 mai 1806, qui dispose « que les églises et pres- » bytères qui, par suite de l'organisation ecclésiastique, seront supprimés, » font partie des biens restitués aux fabriques, et sont réunis à celles des » cures et succursales dans l'arrondissement desquelles ils seront situés, et » qu'ils pourront être échangés, loués ou aliénés au profit des églises et des » presbytères des chefs-lieux. »

Quoi qu'il en soit, la section centrale a délibéré sur le crédit demandé, et, par les considérations que rien n'est encore arrêté sur l'emploi futur de l'église des Augustins; que, dans l'opinion du Gouvernement et dans celle de la section centrale, la demande de crédit ne préjuge absolument rien sur la destination future de cet édifice; qu'il ne s'agit pas dans l'état actuel des choses de donner à un édifice contesté une destination étrangère au culte; qu'il ne serait pas difficile de conserver son usage et de le rendre soit au culte catholique, soit au culte protestant, si le titre de l'un est mieux justifié que celui de l'autre; que

le besoin de cet édifice ne paraît pas se faire sentir pour l'un ni pour l'autre de ces cultes , la section centrale estime qu'il y a lieu de voter le crédit demandé , soit comme crédit supplémentaire <sup>sur</sup> le Budget de 1835 , conformément aux conclusions de la commission qui a été chargée de l'examen du projet de loi présenté à l'effet d'obtenir ce crédit supplémentaire , soit dans le Budget de 1836 , en y introduisant un nouvel article.

Je termine la tâche qui m'a été imposée , en vous présentant le résumé des propositions de la section centrale en regard de celles du Gouvernement.

Bruxelles le 26 janvier 1836.

*Le Rapporteur ,*

**MILCAMPS.**

*Le président ,*

**RAIKEM.**

---

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, Salut :*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété  
et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice  
1836, est fixé à la somme de *dix millions, huit cent et un mille,  
quarante-huit francs, dix centimes* (fr. 10,801,048 10 c<sup>s</sup>.)

Mandons et ordonnons, etc.

---

## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES.                                                                                                                                                                              | CRÉDITS              | MAJORATION. | RÉDUCTION. | CRÉDITS                     | TOTAL.       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|------------|-----------------------------|--------------|
|                                                                                                                                                                                                        | portés<br>AU BUDGET. |             |            | DÉFINITIVEMENT<br>DEMANDÉS. |              |
| <b>CHAPITRE PREMIER.</b>                                                                                                                                                                               |                      |             |            |                             |              |
| <i>Administration centrale.</i>                                                                                                                                                                        |                      |             |            |                             |              |
| Art. 1. Traitement du Ministre. . . . .                                                                                                                                                                | 21,000               | "           | "          | 21,000                      | "            |
| — 2. Id. des fonctionnaires, employés<br>et gens de service . . . . .                                                                                                                                  | 180,220              | "           | "          | 180,220                     | 227,220      |
| — 3. Matériel . . . . .                                                                                                                                                                                | 24,000               | "           | "          | 24,000                      | "            |
| — 4. Frais de déplacement . . . . .                                                                                                                                                                    | 2,000                | "           | "          | 2,000                       | "            |
| <b>CHAPITRE II.</b>                                                                                                                                                                                    |                      |             |            |                             |              |
| <i>Pensions et secours.</i>                                                                                                                                                                            |                      |             |            |                             |              |
| — 1. Pensions à accorder à des fonctionnaires<br>ou employés. . . . .                                                                                                                                  | 8,000                | "           | "          | 8,000                       | "            |
| — 2. Secours, continuation ou avance de<br>pensions à accorder par le Gouverne-<br>ment à d'anciens employés belges aux<br>Indes du ci-devant Gouvernement des<br>Pays-Bas ou à leurs veuves . . . . . | 9,127 46             | "           | "          | 9,127 46                    | 68,127 46    |
| — 3. Secours à des employés, ou veuves<br>d'employés qui, sans avoir droit à la<br>pension, ont néanmoins des titres à<br>l'obtention d'une pension à raison d'une<br>position malheureuse . . . . .   | 6,000                | "           | "          | 6,000                       | "            |
| — 4. Secours aux légionnaires nécessiteux .                                                                                                                                                            | 45,000               | "           | "          | 45,000                      | "            |
| <b>CHAPITRE III.</b>                                                                                                                                                                                   |                      |             |            |                             |              |
| — 1. Province d'Anvers . . . . .                                                                                                                                                                       | 121,577              | "           | "          | 121,577                     | "            |
| — 2. Id. du Brabant . . . . .                                                                                                                                                                          | 130,525              | "           | "          | 130,525                     | "            |
| — 3. Id. de la Flandre occidentale . . . . .                                                                                                                                                           | 140,157              | "           | "          | 140,157                     | "            |
| — 4. Id. de la Flandre orientale . . . . .                                                                                                                                                             | 145,343              | "           | "          | 145,343                     | "            |
| — 5. Id. du Hainaut . . . . .                                                                                                                                                                          | 143,557              | "           | "          | 143,557                     | "            |
| — 6. Id. de Liège . . . . .                                                                                                                                                                            | 132,030              | "           | "          | 132,030                     | 1,197,672    |
| — 7. Id. du Limbourg. . . . .                                                                                                                                                                          | 119,675              | "           | "          | 119,675                     | "            |
| — 8. Id. du Luxembourg. . . . .                                                                                                                                                                        | 136,800              | "           | "          | 136,800                     | "            |
| — 9. Id. de Namur. . . . .                                                                                                                                                                             | 109,508              | "           | "          | 109,508                     | "            |
| — 10. Frais de tournée des commissaires de<br>districts . . . . .                                                                                                                                      | 18,500               | "           | "          | 18,500                      | "            |
| <b>CHAPITRE IV.</b>                                                                                                                                                                                    |                      |             |            |                             |              |
| <i>Instruction publique.</i>                                                                                                                                                                           |                      |             |            |                             |              |
| Art. 1. Universités . . . . .                                                                                                                                                                          | 483,800              | "           | "          | 483,800                     | "            |
| — 2. Frais de l'école industrielle de Gand. .                                                                                                                                                          | 10,000               | "           | "          | 10,000                      | "            |
| — 3. Traitement et autres frais de l'inspecteur<br>des athénées et collèges et de son commis.                                                                                                          | 8,800                | "           | "          | 8,800                       | "            |
| — 4. Subsidés annuels aux athénées et col-<br>lèges . . . . .                                                                                                                                          | 95,300               | "           | "          | 95,300                      | 877,900      |
| — 5. Indemnité aux professeurs démission-<br>nés dans les athénées et collèges . . . . .                                                                                                               | 5,000                | "           | "          | 5,000                       | "            |
| — 6. Instruction primaire. . . . .                                                                                                                                                                     | 255,000              | "           | "          | 255,000                     | "            |
| — 7. Subside pour l'instruction des aveugles<br>et des sourds-muets. . . . .                                                                                                                           | 20,000               | "           | "          | 20,000                      | "            |
| A REPORTER . . . . .                                                                                                                                                                                   | 2,370,919 46         | "           | "          | 2,370,919 46                | 2,370,919 46 |

## PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES.           | CRÉDITS<br>PROPOSÉS. | TOTAL.       | MAJORATION. | RÉDUCTION. | Observations. |
|-------------------------------------|----------------------|--------------|-------------|------------|---------------|
| — —                                 | 21,000 »             |              |             |            |               |
| — —                                 | 180,220 »            | 227,220 »    |             |            |               |
| — —                                 | 24,000 »             |              |             |            |               |
| — —                                 | 2,000 »              |              |             |            |               |
| — —                                 | 8,000 »              |              |             |            |               |
| — —                                 | 9,127 46             | 66,627 46    |             |            |               |
| — —                                 | 4,500 »              |              | »           | 1,500 »    |               |
| — —                                 | 45,000 »             |              | »           | »          |               |
| — —                                 | 121,577 »            |              | »           | 2,000 »    |               |
| — —                                 | 128,525 »            |              | »           | »          |               |
| — —                                 | 140,157 »            |              | »           | 500 »      |               |
| — —                                 | 144,843 »            |              | »           | »          |               |
| — —                                 | 143,557 »            |              |             | »          |               |
| — —                                 | 131,730 »            | 1,191,872 »  |             | 300 »      |               |
| — —                                 | 116,673 »            |              |             | 3,000 »    |               |
| — —                                 | 136,800 »            |              |             | »          |               |
| — —                                 | 109,508 »            |              |             | »          |               |
| — —                                 | 18,500 »             |              |             | »          |               |
| — —                                 | 478,800 »            | »            | »           | 5,000 »    |               |
| — —                                 | 10,000 »             |              |             | »          |               |
| Frais d'insp. des athén. et collég. | 2,500 »              | »            | »           | 6,300 »    |               |
| — —                                 | 95,300 »             | 866,600 »    |             |            |               |
| — —                                 | 5,000 »              |              |             |            |               |
| — —                                 | 255,000 »            |              |             |            |               |
| — —                                 | 20,000 »             |              |             |            |               |
|                                     | 2,352,319 46         | 2,352,319 46 | »           | 18,600 »   |               |

## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES.                                                            | CRÉDITS<br>portés<br>AU BUDGET. | MAJORATION | RÉDUCTION. | CRÉDITS<br>DÉFINITIVEMENT<br>DEMANDÉS. | TOTAL.        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|------------|----------------------------------------|---------------|
| REPORTS. . . . fr,                                                                   | 2,370,919 46                    | »          | »          | 2,370,919 46                           | 2,370,919 46  |
| CHAPITRE V.                                                                          |                                 |            |            |                                        |               |
| <i>Cultes.</i>                                                                       |                                 |            |            |                                        |               |
| — 1. Culte catholique . . . . .                                                      | 3,392,900 »                     | »          | »          | 3,392,900 »                            | } 3,547,900 » |
| — 2. Culte protestant . . . . .                                                      | 80,000 »                        | »          | »          | 80,000 »                               |               |
| — 3. Dépenses arriérées de ce culte pendant<br>l'année 1835 . . . . .                | »                               | 5,000 »    | »          | 5,000 »                                |               |
| — 4. Culte israélite . . . . .                                                       | 10,000 »                        | »          | »          | 10,000 »                               |               |
| — 5. Secours . . . . .                                                               | 60,000 »                        | »          | »          | 60,000 »                               |               |
| CHAPITRE VI.                                                                         |                                 |            |            |                                        |               |
| <i>Garde civique.</i>                                                                |                                 |            |            |                                        |               |
| — Uniq. Frais de voyages et d'administration<br>et réparation et entretien d'armes . | 25,000 »                        | »          | »          | 25,000 »                               | 25,000 »      |
| CHAPITRE VII.                                                                        |                                 |            |            |                                        |               |
| — Uniq. Impression des listes alphabétiques<br>pour l'inscription des miliciens . .  | 2,000 »                         | »          | »          | 2,000 »                                | 2,000 »       |
| CHAPITRE VIII.                                                                       |                                 |            |            |                                        |               |
| — Uniq. Subsidés aux villes et communes dont<br>les revenus sont insuffisants . . .  | 20,000 »                        | »          | »          | 20,000 »                               | 20,000 »      |
| CHAPITRE IX.                                                                         |                                 |            |            |                                        |               |
| <i>Travaux publics.</i>                                                              |                                 |            |            |                                        |               |
| Art. 1. Routes . . . . .                                                             | 2,200,000 »                     | »          | »          | 2,200,000 »                            | } 3,583,679 » |
| — 2. Canaux et rivières . . . . .                                                    | 511,510 »                       | »          | »          | 511,510 »                              |               |
| — 3. Ports et côtes. . . . .                                                         | 280,585 »                       | »          | »          | 280,585 »                              |               |
| — 4. Phares et fanaux. . . . .                                                       | 11,704 »                        | »          | »          | 11,704 »                               |               |
| — 5. Pôliers. . . . .                                                                | 250,000 »                       | »          | »          | 250,000 »                              |               |
| — 6. Bâtimens civils . . . . .                                                       | 25,000 »                        | »          | »          | 25,000 »                               |               |
| — 7. Personnel . . . . .                                                             | 304,880 »                       | »          | »          | 304,880 »                              |               |
| CHAPITRE X.                                                                          |                                 |            |            |                                        |               |
| — Uniq. Service des mines . . . . .                                                  | 89,410 »                        | »          | »          | 89,410 »                               | 89,410        |
| CHAPITRE XI.                                                                         |                                 |            |            |                                        |               |
| <i>Industrie, commerce, agriculture.</i>                                             |                                 |            |            |                                        |               |
| — 1. Encouragemens à l'industrie et au<br>commerce. . . . .                          | 220,000 »                       | »          | »          | 220,000 »                              | } 665,500 »   |
| — 2. Secours maritimes . . . . .                                                     | 40,000 »                        | »          | »          | 40,000 »                               |               |
| — 3. Pêche nationale . . . . .                                                       | 40,000 »                        | »          | »          | 40,000 »                               |               |
| — 4. Agriculture . . . . .                                                           | 365,500 »                       | »          | »          | 365,500 »                              |               |
| A REPORTER . . . . .                                                                 | 10,299,408 46                   | 5,000 »    | »          | 10,304,408 46                          | 10,304,408 46 |

## PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

| DÉSIGNATION DES PRODUITS. | CRÉDITS<br>PROPOSÉS. | TOTAL.        | MAJORATION. | RÉDUCTION. | <i>Observations</i> |
|---------------------------|----------------------|---------------|-------------|------------|---------------------|
| — —                       | 2,352,319 46         | 2,352,319 46  |             | 18,600 »   |                     |
| — —                       | 3,392,900 »          | 3,547,900 »   |             |            |                     |
| — —                       | 80,000 «             |               |             |            |                     |
| — —                       | 5,000 »              |               |             |            |                     |
| — —                       | 10,000 »             |               |             |            |                     |
| — —                       | 60,000 »             |               |             |            |                     |
| — —                       | 25,000 »             | 25,000 »      |             |            |                     |
| — —                       | 2,000 »              | 2,000 »       |             |            |                     |
| — —                       | 20,000 »             | 20,000 »      |             |            |                     |
| — —                       | 2,200,000 »          | 3,588,679 »   |             |            |                     |
| — —                       | 511,510 »            |               |             |            |                     |
| — —                       | 280,585 »            |               |             |            |                     |
| — —                       | 11,704 »             |               |             |            |                     |
| — —                       | 250,000 »            |               |             |            |                     |
| — —                       | 28,000 »             |               |             |            |                     |
| — —                       | 304,880 »            |               |             |            |                     |
| — —                       | 89,410 »             | 89,410 »      |             |            |                     |
| — —                       | 220,000 »            | 655,500 »     |             |            |                     |
| — —                       | 40,000 »             |               |             |            |                     |
| — —                       | 40,000 »             |               |             |            |                     |
| — —                       | 350,500 »            |               |             |            |                     |
|                           | 10,280,808 46        | 10,280,808 46 | 3,000 »     | 23,600 »   |                     |

## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES.                                                                                                                                                                                                                                                                                     | CRÉDITS              | MAJORATION. | RÉDUCTION. | CRÉDITS                     | TOTAL.        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|------------|-----------------------------|---------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | portés<br>AU BUDGET. |             |            | DÉFINITIVEMENT<br>DEMANDÉS. |               |
| REPORTS. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 10,299,408 »         | 5,000 »     |            | 10,304,408 46               | 10,304,408 46 |
| CHAPITRE XII.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      |             |            |                             |               |
| <i>Lettres, sciences et arts ; fonds provenant des brevets, service de santé.</i>                                                                                                                                                                                                                             |                      |             |            |                             |               |
| Art. 1. Lettres, sciences et arts . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                   | 234,400 »            | 25,000 »    | »          | 259,400 »                   |               |
| — 2. Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits de brevets, et frais occasionnés par la délivrance de ces brevets . .                                                                                                     | 10,000 »             | »           | »          | 10,000 »                    | 314,400 »     |
| — 3. Service de santé. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                | 45,000 »             | »           | »          | 45,000 »                    |               |
| CHAPITRE XIII.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                      |             |            |                             |               |
| — 1. Frais d'administration, personnel . .                                                                                                                                                                                                                                                                    | 19,400 »             | »           | »          | 19,400 »                    |               |
| — 2. Matériel . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2,600 »              | »           | »          | 2,600 »                     |               |
| — 3. Archives de l'État dans les provinces, traitemens des conservateurs et autres dépenses . . . . .                                                                                                                                                                                                         | 6,800 »              | »           | »          | 6,800 »                     |               |
| — 4. Frais d'impression des inventaires des archives appartenant à l'État . . . . .                                                                                                                                                                                                                           | 1,000 »              | »           | »          | 1,000 »                     | 33,300 »      |
| — 5. Frais d'inspection des archives dans les provinces, et frais de recouvrement des archives manquantes; indemnités pour cession à l'État de documens provenant des archives, et tombés dans des mains privées; frais de copie des documens concernant l'histoire nationale existant à l'étranger . . . . . | 3,500 »              | »           | »          | 3,500 »                     |               |
| CHAPITRE XIV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      |             |            |                             |               |
| <i>Fêtes nationales.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                      |             |            |                             |               |
| — Uniq. Frais de célébration des fêtes nationales. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                    | 50,000 »             | »           | »          | 50,000 »                    | 50,000 »      |
| CHAPITRE XV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      |             |            |                             |               |
| <i>Récompenses honorifiques et pécuniaires.</i>                                                                                                                                                                                                                                                               |                      |             |            |                             |               |
| — Uniq. Médailles ou récompenses pour actes de dévouement et d'humanité . . . .                                                                                                                                                                                                                               | 10,000 »             | »           | »          | 10,000 »                    | 10,000 »      |
| CHAPITRE XVI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      |             |            |                             |               |
| <i>Statistique générale.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      |             |            |                             |               |
| — Uniq. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale . .                                                                                                                                                                                                                       | 2,540 »              | »           | »          | 2,540 »                     | 2,540 »       |
| CHAPITRE XVII.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                      |             |            |                             |               |
| <i>Frais de police.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                      |             |            |                             |               |
| — Uniq. Mesures de sûreté publique. . . .                                                                                                                                                                                                                                                                     | 80,000 »             | »           | »          | 80,000 »                    | 80,000 »      |
| CHAPITRE XVIII.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      |             |            |                             |               |
| <i>Dépenses imprévues.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                      |             |            |                             |               |
| — Uniq. Dépenses imprévues . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                          | 50,000 »             | »           | »          | 50,000 »                    | 50,000 »      |
| TOTAUX. . . . . fr.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10,814,648 46        | 30,000 »    | »          | 10,844,648 46               | 10,844,648 46 |

## PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES. | CRÉDITS<br>PROPOSÉS. | TOTAL.        | MAJORATION. | RÉDUCTION. | Observations. |
|---------------------------|----------------------|---------------|-------------|------------|---------------|
|                           | 10,280,808 46        | 10,280,808 46 | 3,000 »     | 23,600 »   |               |
| — —                       | 239,000 »            | 239,400 »     | »           | 20,000 »   |               |
| — —                       | 10,000 »             | 10,000 »      |             |            |               |
| — —                       | 45,000 »             | 45,000 »      |             |            |               |
| — —                       | 19,400 »             |               |             |            |               |
| — —                       | 2,600 »              |               |             |            |               |
| — —                       | 6,800 »              |               |             |            |               |
| — —                       | 1,000 »              | 33,300 »      |             |            |               |
| — —                       | 3,500 »              |               |             |            |               |
| — —                       | 50,000 »             | 50,000 »      |             |            |               |
| — —                       | 10,000 »             | 10,000 »      |             |            |               |
| — —                       | 2,540 »              | 2,540 »       |             |            |               |
| — —                       | 80,000 »             | 80,000 »      |             |            |               |
| — —                       | 50,000 »             | 50,000 »      |             |            |               |
|                           | 10,801,048 46        | 10,801,048 46 | 3,000 »     | 43,600 »   |               |

ANNEXE AU N<sup>o</sup> 115.

---

SESSION 1835—1836.

---

*ERRATA au Rapport de M. Milcamps sur le Budget du Ministère  
de l'Intérieur, pour 1836.*

---

Page 20, ligne 13, au lieu de 7,392,000 lisez : 3,392,000.

— Ligne 3, en commençant du bas, au lieu de 2,900 lisez : 1,900.

Page 36, ligne 19, au lieu de 15,000 lisez : 15,900.

Page 39, ligne 15, au lieu de 40,000 lisez : 4,000.

Page 45, ligne 35, au lieu de 1816 lisez : 1806.

---

---

## PIÈCES A L'APPUI

*Du rapport sur le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1836.*

N<sup>o</sup> 1.

---

### PERSONNEL.

---

Sauf les employés nouveaux, dont l'augmentation successive des affaires et du travail (*voir la note ci-jointe*) rendrait la nomination nécessaire, le personnel du Ministère de l'Intérieur sera composé en 1836 :

|                                                                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 <sup>o</sup> D'un secrétaire-général. . . . . fr.                                                                                                            | 8,400 »   |
| 2 <sup>o</sup> D'un administrateur de la sûreté publique et d'un directeur de l'industrie et du commerce, ayant chacun un traitement de 8,000 francs . . . . . | 16,000 »  |
| 3 <sup>o</sup> D'un chef de division, ingénieur en chef de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .                                                                    | 6,300 »   |
| 4 <sup>o</sup> De quatre chefs de division, ayant chacun un traitement de 6,000 francs . . . . .                                                               | 24,000 »  |
| 5 <sup>o</sup> D'un chef de division à l'administration de la sûreté publique . . . . .                                                                        | 5,000 »   |
| 6 <sup>o</sup> D'un directeur de la statistique . . . . .                                                                                                      | 4,200 »   |
| 7 <sup>o</sup> De dix premiers commis, dont le traitement est de . . . . .                                                                                     | 27,320 »  |
| 8 <sup>o</sup> De trente-neuf seconds et troisièmes commis et commis rédacteurs, dont le traitement est de . . . . .                                           | 58,145 »  |
| 9 <sup>o</sup> De quatre expéditionnaires de 1 <sup>re</sup> classe, dont le traitement est de . . . . .                                                       | 4,050 »   |
| 10 <sup>o</sup> De quinze expéditionnaires de 2 <sup>e</sup> classe à . . . . .                                                                                | 10,700 »  |
| 11 <sup>o</sup> De deux id. surnuméraires . . . . .                                                                                                            | 800 »     |
| 12 <sup>o</sup> D'un concierge . . . . .                                                                                                                       | 1,050 »   |
| 13 <sup>o</sup> De douze huissiers messagers, dont le traitement est de . . . . .                                                                              | 11,760 »  |
| 14 <sup>o</sup> De deux hommes de peine, dont le traitement est de . . . . .                                                                                   | 1,600 »   |
| 15 <sup>o</sup> De quatre nettoyeuses à 550 francs par an . . . . .                                                                                            | 2,200 »   |
| TOTAL fr. . . . .                                                                                                                                              | 181,525 » |

## BUREAU D'EXPÉDITION.

| PIÈCES EXPÉDIÉES EN 1835.                                          | NOMBRE | TOTAL. |
|--------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Dépêches, circulaires, instructions, arrêtés ministériels. . . . . | 35,600 | 38,854 |
| Rapports au Roi, et arrêtés Royaux. . . . .                        | 3,254  |        |

*N. B.* Ne sont point comprises dans ces 38,854 pièces, les annexes en copies, telles que :

Arrêtés Royaux adressés aux Gouverneurs, à la Cour des Comptes et aux Finances.

États collectifs des traitemens des employés des ponts et chaussées, du Ministère, etc., en triple expédition.

États pour distribution de secours sur le fonds de non-valeurs et d'agriculture, en quadruple expédition.

Cahiers de charges, bordereaux de pièces comptables, analyses d'arrêtés, etc., pour le *Moniteur* et le *Bulletin-Officiel*, documens pour la statistique générale, auxquels sont employés exclusivement sept expéditionnaires, etc., etc.

Les employés de l'expédition étant continuellement astreints à un travail forcé et souvent de nuit, il est indispensable que le nombre en soit augmenté, par des expéditionnaires extraordinaires.

*Nombre de dépêches expédiées pendant les années 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835.*

|                                                                                |        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 <sup>er</sup> octobre 1830 au 31 décembre 1831 ( 15 mois ). . . . .          | 27,686 |
| En 1832 . . . . .                                                              | 28,425 |
| En 1833 . . . . .                                                              | 27,680 |
| En 1834 . . . . .                                                              | 32,000 |
| En 1835, non compris la sûreté publique et le cabinet du<br>Ministre . . . . . | 38,854 |

*ÉTAT GÉNÉRAL des rapports au Roi, expédiés en 1835, au bureau  
d'expédition (Extrait du registre aux annotations).*

| 1835.                  | SECRETARIAT<br>général. | 1 <sup>re</sup><br>Division. | 2 <sup>me</sup><br>Division. | 3 <sup>me</sup><br>Division. | 4 <sup>me</sup><br>Division. | 5 <sup>me</sup><br>Division. | 7 <sup>me</sup><br>Division. |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Janvier. . . . .       | 47                      | 49                           | 3                            | 5                            | 7                            | 7                            | »                            |
| Février. . . . .       | 59                      | 44                           | 8                            | 1                            | 5                            | 13                           | »                            |
| Mars . . . . .         | 38                      | 38                           | 2                            | 3                            | 7                            | 17                           | 30                           |
| Avril . . . . .        | 5                       | 94                           | 8                            | »                            | 11                           | 8                            | 60                           |
| Mai . . . . .          | »                       | 49                           | 5                            | »                            | 5                            | 9                            | 58                           |
| Juin. . . . .          | 3                       | 33                           | 7                            | 3                            | 8                            | 10                           | 51                           |
| Juillet . . . . .      | 6                       | 62                           | 7                            | 7                            | 14                           | 11                           | 63                           |
| Août . . . . .         | 1                       | 41                           | 7                            | 8                            | 12                           | 8                            | 48                           |
| Septembre. . . . .     | 2                       | 41                           | 2                            | 4                            | 4                            | 5                            | 68                           |
| Octobre. . . . .       | 2                       | 43                           | 8                            | 8                            | 15                           | 8                            | 44                           |
| Novembre . . . . .     | 1                       | 35                           | 1                            | 10                           | 8                            | 3                            | 44                           |
| Décembre . . . . .     | »                       | 45                           | 3                            | 6                            | 10                           | 11                           | 91                           |
| <b>TOTAL . . . . .</b> | <b>164</b>              | <b>574</b>                   | <b>61</b>                    | <b>55</b>                    | <b>106</b>                   | <b>110</b>                   | <b>557</b>                   |

**RÉCAPITULATION.**

|                                                    |     |
|----------------------------------------------------|-----|
| Secrétariat général . . . . .                      | 164 |
| 1 <sup>re</sup> Division . . . . .                 | 574 |
| 2 <sup>e</sup> Idem . . . . .                      | 61  |
| 3 <sup>e</sup> ( Direction du commerce ) . . . . . | 55  |
| 4 <sup>e</sup> Division . . . . .                  | 106 |
| 5 <sup>e</sup> Idem . . . . .                      | 110 |
| 7 <sup>e</sup> Idem . . . . .                      | 557 |

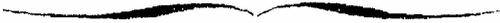
1,627 rapports.

1,627 arrêtés.

**TOTAL. . . . . 3,254**



*Statistique*  
**DES SOURDS-MUETS.**



## Statistique des Sourds-Muets du Royaume

| PROVINCES.                         | POPULATION<br>au<br>1 <sup>er</sup> JANVIER 1833. | SOURDS - MUETS   |            |             |                              |            |            |                                                              |          | TOTAL<br>GÉNÉRAL. |
|------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------|------------|-------------|------------------------------|------------|------------|--------------------------------------------------------------|----------|-------------------|
|                                    |                                                   | DE<br>NAISSANCE. |            |             | PAR MALADIES<br>OU ACCIDENS. |            |            | SANS INDICATION DE L'AGE<br>auquel l'infirmité est survenue. |          |                   |
|                                    |                                                   | garçons          | filles.    | TOTAL.      | garçons                      | filles.    | TOTAL.     | Garçons.                                                     | Filles.  |                   |
|                                    |                                                   |                  |            |             |                              |            |            |                                                              |          |                   |
| Anvers. . . . .                    | 358,107                                           | 43               | 33         | 76          | 11                           | 11         | 22         | 3                                                            | 1        | 102               |
| Brabant . . . . .                  | 565,353                                           | 103              | 76         | 179         | 32                           | 28         | 60         | 1                                                            | »        | 240               |
| Flandre occident <sup>le</sup> . . | 600,045                                           | 114              | 101        | 215         | 40                           | 24         | 64         | 2                                                            | »        | 281               |
| Flandre orientale. . .             | 743,232                                           | 134              | 111        | 245         | 40                           | 26         | 66         | 1                                                            | »        | 312               |
| Hainaut . . . . .                  | 617,683                                           | 138              | 129        | 267         | 34                           | 30         | 64         | »                                                            | »        | 331               |
| Liège . . . . .                    | 377,909                                           | 91               | 77         | 168         | 14                           | 12         | 26         | »                                                            | »        | 194               |
| Limbourg. . . . .                  | 341,880                                           | 79               | 45         | 124         | 27                           | 22         | 49         | »                                                            | »        | 173               |
| Luxembourg. . . . .                | 311,113                                           | 60               | 33         | 93          | 16                           | 18         | 34         | »                                                            | »        | 127               |
| Namur. . . . .                     | 217,935                                           | 61               | 56         | 117         | 13                           | 9          | 22         | 1                                                            | »        | 140               |
| <b>Le Royaume. . . . .</b>         | <b>4,142,257</b>                                  | <b>823</b>       | <b>661</b> | <b>1484</b> | <b>227</b>                   | <b>180</b> | <b>407</b> | <b>8</b>                                                     | <b>1</b> | <b>1900</b>       |

de Belgique, dressée au 1<sup>er</sup> avril 1835.

| RAPPORT<br>Entre le nombre des<br>sourds-muets de nais-<br>sance et la popula-<br>tion. | RAPPORT<br>Entre le nombre des<br>sourds-muets par ma-<br>ladie ou accidens et la<br>population. | RAPPORT<br>Entre le nombre total<br>des sourds muets et la<br>population. | RAPPORT<br>Entre le nombre des<br>garçons sourds-muets<br>de naissance et celui<br>des filles. | RAPPORT<br>Entre le nombre des gar-<br>çons sourds-muets par<br>maladies ou accidens<br>et celui des filles. | RAPPORT<br>Entre le nombre total<br>des sourds-muets du<br>sexe masculin et celui<br>du sexe féminin. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 sur 4712                                                                              | 1 sur 10277                                                                                      | 1 sur 3511                                                                |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 » 3158                                                                                | 1 » 9423                                                                                         | 1 » 2355                                                                  |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 » 2833                                                                                | 1 » 9510                                                                                         | 1 » 2167                                                                  |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 » 3034                                                                                | 1 » 11201                                                                                        | 1 » 2382                                                                  |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 » 2313                                                                                | 1 » 9651                                                                                         | 1 » 1866                                                                  |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 » 2249                                                                                | 1 » 14535                                                                                        | 1 » 1948                                                                  |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 » 2757                                                                                | 1 » 9977                                                                                         | 1 » 1976                                                                  |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 » 3345                                                                                | 1 » 9150                                                                                         | 1 » 2450                                                                  |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 » 1863                                                                                | 1 » 9906                                                                                         | 1 » 1557                                                                  |                                                                                                |                                                                                                              |                                                                                                       |
| 1 sur 2791                                                                              | 1 sur 10,177                                                                                     | 1 sur 2180                                                                | 8 filles sur 10 garç                                                                           | 8 filles sur 10 garç.                                                                                        | 8 filles sur 10 garç.                                                                                 |

Tableau par âges des sourds-muets de l'âge de 6 à 18 ans.

| PROVINCES.          | SEXES.   | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 16   | 17   | 18   | TOTAL. |
|---------------------|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------|
|                     |          | ANS. |        |
| Anvers . . .        | Garçons. | »    | 1    | »    | 1    | 2    | 1    | 1    | 3    | 3    | 2    | 1    | 2    | »    | 17     |
|                     | Filles.  | 2    | »    | »    | 2    | 1    | 1    | 4    | 2    | 2    | 1    | 2    | »    | »    | 17     |
| Brabant . . .       | Garçons. | 2    | 1    | 2    | 4    | 3    | 5    | 2    | 4    | 7    | 3    | 5    | 3    | 2    | 43     |
|                     | Filles.  | 1    | 1    | »    | 2    | 3    | 1    | 2    | 5    | 2    | 1    | 3    | 2    | 5    | 28     |
| Flandre occide.     | Garçons. | 4    | 4    | 5    | 5    | 3    | 2    | 7    | 8    | 5    | 7    | 4    | 2    | 2    | 58     |
|                     | Filles.  | »    | 5    | 3    | 5    | 1    | 3    | 4    | 3    | 2    | 3    | 1    | 4    | 2    | 36     |
| Flandre orientle.   | Garçons. | 2    | 8    | 3    | 5    | 2    | 5    | 3    | 2    | 5    | 8    | 5    | 8    | 5    | 61     |
|                     | Filles.  | 3    | 6    | 4    | 4    | 8    | 5    | 4    | 5    | 4    | 1    | 5    | 2    | 6    | 57     |
| Hainaut . . .       | Garçons. | 1    | 2    | 2    | 4    | 6    | 5    | 3    | 2    | 1    | 1    | 6    | 2    | 5    | 40     |
|                     | Filles.  | 3    | 4    | 4    | 2    | 7    | 5    | 1    | 4    | 6    | 3    | 1    | 1    | 6    | 47     |
| Liège . . . .       | Garçons  | 1    | 1    | 1    | 1    | 1    | 2    | 1    | 4    | 2    | 3    | 3    | 2    | 5    | 27     |
|                     | Filles.  | 1    | 1    | »    | »    | 1    | 3    | »    | »    | 2    | 5    | »    | 2    | 1    | 16     |
| Limbourg . . .      | Garçons. | 1    | 1    | »    | 3    | 1    | 3    | 5    | 2    | 2    | 1    | 2    | 3    | 2    | 26     |
|                     | Filles.  | 2    | »    | 2    | »    | »    | 1    | 2    | »    | 4    | 1    | 2    | 2    | 2    | 18     |
| Luxembourg . .      | Garçons  | 1    | »    | 1    | 3    | 1    | 2    | 2    | »    | 3    | 2    | 1    | 1    | 3    | 20     |
|                     | Filles   | 1    | »    | 2    | 1    | 1    | 2    | 3    | 1    | 2    | 1    | 4    | 1    | »    | 19     |
| Namur . . . .       | Garçons  | 1    | 1    | 1    | 3    | 3    | 3    | 2    | »    | »    | »    | 2    | »    | 3    | 19     |
|                     | Filles   | 1    | 1    | 1    | 1    | »    | 1    | 2    | 1    | 4    | »    | 1    | 1    | 1    | 15     |
| Le Royaume. . . . . |          | 27   | 37   | 31   | 46   | 44   | 50   | 48   | 46   | 56   | 43   | 48   | 38   | 50   | 564    |

Muets de l'âge de 6 à 18 ans.

| PROVINCES.                  | GARÇONS. | FILLES. | TOTAL. | Ne pouvant, à cause d'infirmités, fréquenter les établissements d'instruction. |
|-----------------------------|----------|---------|--------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Anvers . . . . .            | »        | »       | »      | »                                                                              |
| Brabant . . . . .           | 4        | 1       | 5      | »                                                                              |
| Flandre occidentale . . . . | 1        | »       | 1      | 1                                                                              |
| Flandre orientale . . . . . | 1        | 4       | 5      | 2                                                                              |
| Hainaut . . . . .           | »        | 1       | 1      | 1                                                                              |
| Liège. . . . .              | »        | »       | »      | »                                                                              |
| Limbourg . . . . .          | »        | »       | »      | »                                                                              |
| Luxembourg . . . . .        | 2        | »       | 2      | »                                                                              |
| Namur . . . . .             | 4        | »       | 4      | 1                                                                              |
| TOTAL. . . . .              | 12       | 6       | 18     | 5                                                                              |

*Sourds-muets, de l'âge de 6 à 18 ans.*

| PROVINCES.                     | GARÇONS.   | FILLES.    | TOTAL.     | Atteints d'infirmités, ne leur permettant pas de fréquenter les établissemens d'instruction. |           | REÇEVANT ou AYANT REÇU de l'instruction. |           | Dont les pères peuvent faire tout ou partie de la dépense pour leur instruct. |           | Pouvant être placés dans des établissemens d'instruction. |            |            |
|--------------------------------|------------|------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------|------------|------------|
|                                |            |            |            | garçons.                                                                                     | filles.   | garçons.                                 | filles.   | garçons.                                                                      | filles.   | garç.                                                     | filles.    | Total.     |
| Anvers . . .                   | 17         | 17         | 34         | »                                                                                            | 2         | 6                                        | 3         | 2                                                                             | »         | 11                                                        | 12         | 23         |
| Brabant . . .                  | 43         | 28         | 71         | 7                                                                                            | 2         | 3                                        | 2         | 7                                                                             | »         | 33                                                        | 24         | 57         |
| Flandre occid <sup>le</sup> .  | 58         | 36         | 94         | 5                                                                                            | 4         | 14                                       | 6         | 7                                                                             | 1         | 39                                                        | 26         | 65         |
| Flandre orient <sup>le</sup> . | 61         | 57         | 118        | 13                                                                                           | 8         | 14                                       | 20        | 4                                                                             | 1         | 34                                                        | 32         | 66         |
| Hainaut . . .                  | 40         | 47         | 87         | 4                                                                                            | 4         | »                                        | 3         | 3                                                                             | 4         | 36                                                        | 40         | 76         |
| Liège . . . .                  | 27         | 16         | 43         | »                                                                                            | 1         | 3                                        | 1         | 4                                                                             | »         | 24                                                        | 14         | 38         |
| Limbourg. . .                  | 26         | 18         | 44         | 1                                                                                            | »         | »                                        | »         | 2                                                                             | »         | 25                                                        | 18         | 43         |
| Luxembourg. .                  | 20         | 19         | 39         | 1                                                                                            | »         | »                                        | »         | 2                                                                             | 5         | 19                                                        | 19         | 38         |
| Namur. . . .                   | 19         | 15         | 34         | 2                                                                                            | »         | »                                        | »         | 2                                                                             | 3         | 17                                                        | 15         | 32         |
|                                | <b>311</b> | <b>253</b> | <b>564</b> | <b>33</b>                                                                                    | <b>18</b> | <b>40</b>                                | <b>35</b> | <b>33</b>                                                                     | <b>14</b> | <b>238</b>                                                | <b>200</b> | <b>438</b> |

(64)

**Statistique**  
**DES AVEUGLES.**



## STATISTIQUE DES AVEUGLES.

| PROVINCES.            | POPULATION<br>au<br>1 <sup>er</sup> JANVIER<br>1835. | HOMMES. | FEMMES. | TOTAL. | Aveugles par suite<br>de l'ophthalmie<br>militaire. | TOTAL GÉNÉRAL. | RAPPORT<br>Entre le nombre<br>total des aveu-<br>gles et la popu-<br>lation. |
|-----------------------|------------------------------------------------------|---------|---------|--------|-----------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Anvers . . . . .      | 353,936                                              | 111     | 145     | 256    | 127                                                 | 303            |                                                                              |
| Brabant . . . . .     | 566,809                                              | 191     | 206     | 397    | 117                                                 | 514            |                                                                              |
| Flandre occidentale . | 615,904                                              | 251     | 215     | 466    | 78                                                  | 544            |                                                                              |
| Flandre orientale . . | 747,569                                              | 335     | 266     | 601    | 213                                                 | 814            |                                                                              |
| Hainaut . . . . .     | 626,942                                              | 286     | 249     | 535    | 180                                                 | 715            |                                                                              |
| Liège . . . . .       | 380,189                                              | 175     | 156     | 331    | 72                                                  | 403            |                                                                              |
| Limbourg . . . . .    | 326,737                                              | 115     | 106     | 221    | 107                                                 | 328            |                                                                              |
| Luxembourg . . . . .  | 316,504                                              | 90      | 78      | 168    | 29                                                  | 197            |                                                                              |
| Namur . . . . .       | 220,332                                              | 114     | 68      | 182    | 37                                                  | 229            |                                                                              |
|                       | 4,154,922                                            | 1,668   | 1,489   | 3,157  | 960                                                 | 4,117          | 1 sur 1,009                                                                  |

4<sup>m</sup>

5<sup>m</sup>

6<sup>m</sup>

| MONTANT DU SUPPLÉMENT DE TRAITEMENT |           |                                                       | MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE |                |                 |                   |                                                       | NOMBRE ET RANG DES ECCLÉSIASTIQUES aux traitements desquels il doit être pris pourvu afin de compléter l'effectif des districts ecclésiast. |            |             |           | Observations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------|-------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PAR                                 | PAR       | PAR LES CHARRIANS au sujet de leurs places salariales | PAR L'ÉTAT                  | PAR LA COMMUNE | PAR LA FABRIQUE | PAR LES CHARRIANS | Par l'ÉTAT, LA COMMUNE, LA FABRIQUE et LES CHARRIANS. | CHÊVES.                                                                                                                                     | DÉSERVANS. | CHAPELAINS. | VICAIRES. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 42,907 "                            | 3,251 50  | 1,816 "                                               | 190,739 04                  | 100,521 63     | 30,777 07       | 12,626 72         | 350,664 00                                            | "                                                                                                                                           | "          | 2           | 24        | <p><i>Note.</i> Les nombres accompagnés d'une lettre, dans la 6<sup>m</sup> colonne, sont conformes aux renseignements donnés par MM. les évêques. Il en est de même des observations extraites de la correspondance avec les préfets.</p> <p>(a) Plus un chapeau et un prétre satisfait.</p> <p>(b) Un chapelain est indépendant à Marolles, dont la population est toujours croissante, et à cause de la difficulté des chemins qui conduisent à l'église la plus voisine.</p> <p>(c) Le chapelain de Ste Anne (sous Wissemoult) est reconnu par l'autorité ecclésiastique comme desservant. Il l'esquisse des que cette église soit élevée en succursale.</p> <p>Les 23 places mentionnées dans l'état formé par M. l'évêque sont demandées en faveur de diverses églises, près desquelles le nombre de vicaires actuellement ou lesquels ne peut suffire au service, à cause du grand nombre des paroissiens.</p> <p>(d) Ces 20 ecclésiastiques, qui n'ont en fonctions au point de traitement sur le territoire de l'État. Mais si, en outre, un grand nombre de paroisses ou un vicaire est indépendant. Des paroisses rurales de 1 à 2 mille âmes n'ont point de vicaires, et d'autres de 0, de 7 et de 8 000 âmes, n'ont qu'un ou deux vicaires paroissiens, sans autres secours que le Bénéfice ou la prière à leur besoin d'instruction. Je crois que l'on pourrait porter le nombre des vicaires de ce diocèse à trois cents, en y comprenant les 100 qui jouissent maintenant de la récluse ou allouée par l'État, et que le Gouvernement précédemment lui-même avait reconnus indépendants.</p> <p>* L'autorité ecclésiastique a fait observer qu'afin de mettre à fin de juger l'ensemble de la dépense on a compris dans le total général du tableau que elle transmet une somme de 3,000 francs pour les traitements des 31 chapelains et des 58 vicaires qui manquent encore pour compléter le service des églises.</p> |
| 41,201 00                           | 31,097 82 | 4,020 "                                               | 315,085 85                  | 115,905 70     | 141,400 77      | 12,023 50         | 618,314 00                                            | (a) 1 curé de Jézeu                                                                                                                         | (a) 1      | (a) 9       | (a) 33    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 72,000 40                           | "         | "                                                     | 270,111 00                  | 120,907 30     | 29,817 16       | "                 | 430,128 12                                            | "                                                                                                                                           | "          | (b) 1       | (b) 8     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1,235 10                            | 604 42    | "                                                     | 325,326 10                  | 131,327 02     | 61,050 20       | 3,371 70          | 511,803 00                                            | "                                                                                                                                           | (c) 1      | "           | (c) 23    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 83,300 02                           | 19,162 05 | 2,516 "                                               | 385,677 50                  | 112,305 24     | 36,373 02       | 6,026 64          | 513,172 40                                            | "                                                                                                                                           | 1          | 1           | 19        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2,092 09                            | 3,035 17  | 3,470 "                                               | 304,059 73                  | 33,002 65      | 29,003 93       | 10,533 19         | 377,500 30                                            | "                                                                                                                                           | "          | (d) 1       | (d) 19    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 0,225 75                            | 4,030 46  | 16,265 10                                             | 300,214 20                  | 40,740 20      | 52,306 18       | 54,913 54         | 402,277 31                                            | "                                                                                                                                           | "          | 1           | 13        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 5,700 "                             | 2,853 23  | 25,151 04                                             | 454,140 74                  | 20,039 38      | 11,807 40       | 68,510 10         | 580,700 45                                            | "                                                                                                                                           | "          | 4           | 11        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 24,370 00                           | 2,509 "   | 2,077 "                                               | 231,032 "                   | 67,307 40      | 0,170 73        | 11,031 04         | 320,121 85                                            | "                                                                                                                                           | 3          | 0           | 20        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 301,870 03                          | 74,217 85 | 57,007 82                                             | 2,637,203 71                | 757,834 85     | 413,770 52      | 178,285 60        | 4,170,100 30                                          | "                                                                                                                                           | 4          | 52          | 240       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

N<sup>o</sup> 7.1<sup>re</sup> col.2<sup>me</sup>3<sup>me</sup>

| 1856.<br>PROVINCES.           | POPULATION                   |                  | CLASSE<br>DES ÉCLÉS.        |                              |             |                        | NOMBRE<br>ET QUALITÉ DES ÉCLÉSIASTIQUES<br>attachés à chacune de ces classes |                             |            |           |             | MONTANT<br>DU TRAITEMENT PAYÉ À CHACUN DE CES ÉCLÉSIASTIQUES |                   |                 |                                                                    |
|-------------------------------|------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|-----------|-------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------|
|                               | ADJONDIÉE<br>des<br>COMMUNES | DES<br>HAMPTAUX. | CURES<br>DE PREMIÈRE CLASSE | CURES<br>DE DEUXIÈME CLASSE. | SUCURSALIER | CHAPELLAINS<br>ANNEXES | CURES<br>DE PREMIÈRE CLASSE.                                                 | CURES<br>DE DEUXIÈME CLASSE | DESSEVANS. | VICAIRES. | CHAPELLAINS | PAR<br>L'ÉTAT                                                | PAR<br>LA COMMUNE | PAR<br>L'ÉGLISE | PAR<br>LES HABITANS<br>au moyen<br>de souscriptions<br>volontaires |
|                               |                              |                  |                             |                              |             |                        |                                                                              |                             |            |           |             |                                                              |                   |                 |                                                                    |
| Anvers . . . . .              | 266,872                      | 62,277           | 8                           | 11                           | 118         | 04                     | 11                                                                           | 11                          | 134        | 204       | 30          | 177,065 51                                                   | 63,421 03         | 29,099 29       | 10,810 72                                                          |
| Brabant . . . . .             | 371,710                      | 202,309          | 12                          | 22                           | 318         | 121                    | 14                                                                           | 18                          | 272        | 266       | 110         | 343,470 01                                                   | 78,133 03         | 100,011 14      | 7,103 56                                                           |
| Flandre occidentale . . . . . | 617,402                      | 3,217            | 19                          | 17                           | 195         | 20                     | 18                                                                           | 17                          | 193        | 204       | 28          | 270,111 66                                                   | 61,343 84         | 29,107 10       | "                                                                  |
| Flandre orientale . . . . .   | 407,283                      | 340,306          | 20                          | 15                           | 277         | 13                     | 20                                                                           | 15                          | 270        | 237       | 34          | 307,236 10                                                   | 115,569 20        | 45,131 88       | 3,371 78                                                           |
| Hainaut . . . . .             | 438,919                      | 204,025          | 6                           | 20                           | 370         | 42                     | 6                                                                            | 26                          | 370        | 106       | 23          | 385,077 60                                                   | 27,037 02         | 20,048 37       | 4,308 64                                                           |
| Liège . . . . .               | 228,095                      | 139,861          | 6                           | 16                           | 235         | 104                    | 6                                                                            | 18                          | 233        | 140       | 95          | 264,644 15                                                   | 29,738 48         | 25,985 20       | 6,700 10                                                           |
| Limbourg . . . . .            | 310,600                      | 122,074          | 3                           | 20                           | 242         | 138                    | 3                                                                            | 20                          | 241        | 260       | 122         | 330,214 29                                                   | 40,522 45         | 47,455 82       | 38,073 30                                                          |
| Luxembourg . . . . .          | 296,091                      | 37,840           | 1                           | 31                           | 414         | 232                    | 1                                                                            | 31                          | 425        | 122       | 210         | 484,472 97                                                   | 16,469 36         | 9,437 23        | 50,063 01                                                          |
| Namur . . . . .               | 100,320                      | 39,091           | 1                           | 12                           | 224         | 97                     | 1                                                                            | 12                          | 224        | 45        | 54          | 231,032 "                                                    | 43,016 49         | 6,581 73        | 8,754 84                                                           |
| TOTAUX . . . . .              | 3,106,260                    | 1,172,343        | 70                          | 172                          | 2,402       | 830                    | 83                                                                           | 168                         | 2,363      | 1,500     | 727         | 2,785,044 09                                                 | 475,895 00        | 313,057 57      | 130,585 78                                                         |

(69) - (69)

# Etat Indicatif

## DES TRAITEMENS PAYÉS AUX VICAIRES

PAR

L'ÉTAT, LA COMMUNE, LA FABRIQUE ET LES HABITANS.

---

| PROVINCES.                    | NOMBRE<br>des<br>VIGAIRES. (a) | TRAITEMENS PAYÉS PAR |              |               |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------|---------------|
|                               |                                | L'ÉTAT.              | LA COMMUNE.  | LA FABRIQUE.  |
| Anvers . . . . .              | 193                            | fr. 37,314 52        | fr. 50,034 » | fr. 29,196 32 |
| Brabant . . . . .             | 264                            | 43,260 »             | 39,275 »     | 75,086 13     |
| Flandre occidentale . . . . . | 213                            | 43,470 »             | 76,933 »     | 26,117 08     |
| Flandre orientale . . . . .   | 237                            | 43,150 »             | 60,906 »     | 56,219 »      |
| Hainaut . . . . .             | 130                            | 24,990 »             | 41,566 »     | 16,027 82     |
| Liège . . . . .               | 173                            | 33,600 »             | 17,716 »     | 13,313 52     |
| Limbourg . . . . .            | 254                            | 51,710 »             | 31,866 79    | 30,405 16     |
| Luxembourg . . . . .          | 104                            | 21,340 »             | (b           | ?             |
| Namur . . . . .               | 32                             | 6,720 »              | ?            | ?             |
| TOTAL. . . . .                | 1600 (c                        | 308,054 52           | 316,319 79   | 258,365 33    |

| LES HABITANS.                         | MONTANT TOTAL<br>Des allocations payées par l'État, la commune, la fabrique et les habitans. | <i>Observations.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----|------------------------|----|---------------------------------------|---|-------------------------------------|----|------------------------|----|----------------------|----|-------------------------|---|
| fr. 2,050 09                          | fr. 118,594 93                                                                               | a) On n'a pas tenu compte des places de vicaire auxquelles la rétribution ordinaire sur le trésor est affectée, et qui se trouvent en ce moment vacantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| 2,470 "                               | 160,091 13                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| "                                     | 146,542 08                                                                                   | b) Les états des provinces de Luxembourg et de Namur ont été envoyés en vérification, et ne sont pas encore rentrés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| 100 "                                 | 162,375 "                                                                                    | c) Plusieurs vicaires actuellement en fonctions, ne reçoivent rien de l'État; savoir :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| 3,472 "                               | 86,055 82                                                                                    | <table data-bbox="917 824 1436 1030"> <tr> <td>Dans la province d'Anvers . . . . .</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>— de Brabant . . . . .</td> <td>58</td> </tr> <tr> <td>— de la Flandre occidentale . . . . .</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>— de la Flandre orientale . . . . .</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>— du Hainaut . . . . .</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de Liège . . . . .</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>— de Limbourg . . . . .</td> <td>3</td> </tr> </table> | Dans la province d'Anvers . . . . . | 17 | — de Brabant . . . . . | 58 | — de la Flandre occidentale . . . . . | 6 | — de la Flandre orientale . . . . . | 22 | — du Hainaut . . . . . | 11 | — de Liège . . . . . | 15 | — de Limbourg . . . . . | 3 |
| Dans la province d'Anvers . . . . .   | 17                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| — de Brabant . . . . .                | 58                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| — de la Flandre occidentale . . . . . | 6                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| — de la Flandre orientale . . . . .   | 22                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| — du Hainaut . . . . .                | 11                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| — de Liège . . . . .                  | 15                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| — de Limbourg . . . . .               | 3                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| 2,687 47                              | 69,318 25                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| 26,002 10                             | 139,984 05                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| ?                                     | ?                                                                                            | N. B. Les traitemens payés aux vicaires par les communes, les fabriques ou les habitans, s'élèvent à 300 fr. au moins, et 500 francs au plus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| ?                                     | ?                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |
| 36,781 66                             | 582,961 26                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |    |                        |    |                                       |   |                                     |    |                        |    |                      |    |                         |   |

| PROVINCES.                    | Nombres de places de vicaires dont la création est nécessaire. |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Anvers . . . . .              | 12                                                             |
| Brabant . . . . .             | 28                                                             |
| Flandre occidentale . . . . . | 4                                                              |
| Flandre orientale . . . . .   | 87                                                             |
| Hainaut . . . . .             | 20                                                             |
| Liège . . . . .               | 30                                                             |
| Limbourg . . . . .            | 7                                                              |

(72)

## CULTE PROTESTANT.

Tableau indiquant la Répartition du Crédit demandé.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES.                    | DOMICILE.         | MONTANT<br>Du traitement ou du<br>subside. | INDICATION<br>Du nombre d'habitans dont se<br>compose chaque communauté<br>protestante et anglicane |
|----------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ANVERS.</b>                               |                   |                                            |                                                                                                     |
| Pasteur protestant . . . . .                 | Anvers.           | 4,000 »                                    |                                                                                                     |
| Subside . . . . .                            | Id.               | 1,000 »                                    |                                                                                                     |
| Pasteur, chargé du service en flamand, etc . | Id.               | 600 »                                      |                                                                                                     |
| Chantre sacristain . . . . .                 | Id.               | 400 »                                      |                                                                                                     |
| Pasteur anglican . . . . .                   | Id.               | 2,000 »                                    |                                                                                                     |
|                                              |                   | 8,000 »                                    |                                                                                                     |
| <b>BRABANT.</b>                              |                   |                                            |                                                                                                     |
| Pasteur protestant . . . . .                 | Bruxelles.        | 4,410 »                                    |                                                                                                     |
| Docteur et chantre . . . . .                 | Id.               | 840 »                                      |                                                                                                     |
| Sacristain . . . . .                         | Id.               | 210 »                                      |                                                                                                     |
| Organiste . . . . .                          | Id.               | 210 »                                      |                                                                                                     |
| Subside pour frais du culte. . . . .         | Id.               | 500 »                                      |                                                                                                     |
| Pension des enfans du pasteur . . . . .      | Id.               | 370 37                                     |                                                                                                     |
| Pasteur anglican de la chapelle du Musée. .  | Id.               | 2,000 »                                    |                                                                                                     |
| — de la chapelle St-Georges .                | Id.               | 2,000 »                                    |                                                                                                     |
|                                              |                   | 10,540 37                                  |                                                                                                     |
| <b>FLANDRE OCCIDENTALE.</b>                  |                   |                                            |                                                                                                     |
| Pasteur anglican . . . . .                   | Bruges.           | 2,000 »                                    |                                                                                                     |
| — . . . . .                                  | Ostende           | 2,000 »                                    |                                                                                                     |
|                                              |                   | 4,000 »                                    |                                                                                                     |
| <b>FLANDRE ORIENTALE.</b>                    |                   |                                            |                                                                                                     |
| Pasteur . . . . .                            | Gand.             | 2,940 »                                    |                                                                                                     |
| Marguillier . . . . .                        | Id.               | 420 »                                      |                                                                                                     |
| Subside, pour loyer du temple . . . . .      | Id.               | 423 28                                     |                                                                                                     |
| Pasteur . . . . .                            | Marie-Hoorcheke.  | 420 »                                      |                                                                                                     |
| Marguillier . . . . .                        | Id.               | 315 »                                      |                                                                                                     |
|                                              |                   | 4,518 28                                   |                                                                                                     |
| <b>HAINAUT.</b>                              |                   |                                            |                                                                                                     |
| Pasteur protestant . . . . .                 | Mons.             | 315 »                                      |                                                                                                     |
| Pasteur . . . . .                            | Dour et Pâturages | 2,625 »                                    |                                                                                                     |
| Frais du local . . . . .                     | Id.               | 52 91                                      | 188 idem                                                                                            |
| Pensions des enfans du pasteur . . . . .     | Id.               | 264 55                                     |                                                                                                     |
| Marguillier et chantre . . . . .             | Dour.             | 210 »                                      |                                                                                                     |
| Pasteur . . . . .                            | Tournay et Rongy  | 2,940 »                                    |                                                                                                     |
| Pensions des enfans . . . . .                | Id.               | 264 55                                     | 302 idem                                                                                            |
| Lecteur et chantre . . . . .                 | Rongy.            | 210 »                                      |                                                                                                     |
| — . . . . .                                  | Tournay.          | 210 »                                      |                                                                                                     |
|                                              |                   | 7,092 01                                   |                                                                                                     |

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES.                                            | DOMICILE.      | MONTANT                         | INDICATION                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                      |                | Du traitement ou du<br>subside. | Du nombre d'habitans dont se<br>compose chaque communauté<br>protestante ou anglicane.                                             |
| <b>LIÈGE</b>                                                         |                |                                 |                                                                                                                                    |
| Pasteur protestant . . . . .                                         | Liège.         | 2,400 »                         | 186 individus, non compris<br>ceux qui sont domiciliés dans<br>les communes de Seraing, Je-<br>meppe, Chaufontaine et Che-<br>née. |
| Pensions des enfans du pasteur . . . . .                             | Id.            | 105 82                          |                                                                                                                                    |
| Chantre . . . . .                                                    | Id.            | 315 »                           |                                                                                                                                    |
| Subside, pour le temple . . . . .                                    | Id.            | 423 28                          |                                                                                                                                    |
| — pour frais du culte et instruction<br>des enfans pauvres . . . . . | Id.            | 920 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Hodimont.      | 3,276 »                         |                                                                                                                                    |
| Pensions des enfans du pasteur . . . . .                             | Id.            | 105 82                          |                                                                                                                                    |
| Lecteur et chantre . . . . .                                         | Id.            | 630 »                           |                                                                                                                                    |
| — — . . . . .                                                        | Dalhem.        | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur anglican . . . . .                                           | Spa.           | 1,200 »                         |                                                                                                                                    |
|                                                                      |                | 9,585 92                        |                                                                                                                                    |
| <b>LIMBOURG.</b>                                                     |                |                                 |                                                                                                                                    |
| Pasteur protestant . . . . .                                         | Beek.          | 2,100 »                         | 82 idem.                                                                                                                           |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Eysden.        | 1,890 »                         | 44 idem.                                                                                                                           |
| Lecteur . . . . .                                                    | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Urmonde.       | 1,890 »                         | 151 idem.                                                                                                                          |
| Indemnité de loyer . . . . .                                         | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.            | 262 50                          |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Galoppe.       | 1,200 »                         | 60 idem.                                                                                                                           |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Heerlen.       | 2,100 »                         | 127 idem.                                                                                                                          |
| Lecteur et Marguillier . . . . .                                     | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Meerssen       | 1,890 »                         | 70 idem.                                                                                                                           |
| Lecteur et marguillier . . . . .                                     | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Sittard.       | 1,890 »                         | 126 idem.                                                                                                                          |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Vaals.         | 2,100 »                         | 307 idem.                                                                                                                          |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Pasteur luthérien . . . . .                                          | Id.            | 1,900 »                         |                                                                                                                                    |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.            | 210 »                           | 82 idem.                                                                                                                           |
| Pasteur protestant . . . . .                                         | Gennep.        | 1,890 »                         |                                                                                                                                    |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.            | 105 »                           |                                                                                                                                    |
| Organiste . . . . .                                                  | Id.            | 105 »                           | 77 idem.                                                                                                                           |
| Pasteur . . . . .                                                    | Steevensweert. | 1,890 »                         |                                                                                                                                    |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.            | 210 »                           |                                                                                                                                    |
| Divers employés . . . . .                                            | Ruremonde.     | 315 »                           | 152 individus.                                                                                                                     |
| Dépenses diverses . . . . .                                          | Id.            | 158 73                          |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Id.            | 2,940 »                         |                                                                                                                                    |
| Pasteur . . . . .                                                    | Venlo.         | 2,625 »                         |                                                                                                                                    |
| Divers employés du culte . . . . .                                   | Id.            | 420 »                           |                                                                                                                                    |
| Pensions des enfans des pasteurs . . . . .                           |                | 2,210 »                         |                                                                                                                                    |
|                                                                      |                | 31,981 23                       |                                                                                                                                    |

## Récapitulation.

---

|                                          |     |           |
|------------------------------------------|-----|-----------|
| PROVINCE D'ANVERS . . . . .              | fr. | 8,000 »   |
| — DE BRABANT . . . . .                   |     | 10,540 37 |
| — FLANDRE OCCIDENTALE . . . . .          |     | 4,000 »   |
| — FLANDRE ORIENTALE . . . . .            |     | 4,518 28  |
| — HAINAUT . . . . .                      |     | 7,092 01  |
| — LIÈGE . . . . .                        |     | 9,585 92  |
| — LIMBOURG . . . . .                     |     | 31,981 23 |
|                                          |     | <hr/>     |
| TOTAL . . . . .                          | fr. | 75,717 81 |
| Dépenses diverses et imprévues . . . . . |     | 4,282 19  |
|                                          |     | <hr/>     |
| TOTAL . . . . .                          | fr. | 80,000 »  |
|                                          |     | <hr/>     |

## CULTE PROTESTANT.

Tableau indiquant la Répartition du Crédit demandé.

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES.                            | DOMICILE.         | MONTANT                         |    | INDICATION<br>Du nombre d'habitans dont se<br>compose chaque communauté<br>protestante ou anglicane. |
|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                      |                   | Du traitement ou du<br>subside. |    |                                                                                                      |
| <b>ANVERS.</b>                                       |                   |                                 |    |                                                                                                      |
| Pasteur protestant . . . . .                         | Anvers.           | 4,000                           | »  |                                                                                                      |
| Subside . . . . .                                    | Id.               | 1,000                           | »  |                                                                                                      |
| Pasteur, chargé du service en flamand, etc . . . . . | Id.               | 600                             | »  |                                                                                                      |
| Chantre-sacristain . . . . .                         | Id.               | 400                             | »  |                                                                                                      |
| Pas' eur anglican . . . . .                          | Id.               | 2,000                           | »  |                                                                                                      |
|                                                      |                   | 8,000                           | »  |                                                                                                      |
| <b>BRABANT.</b>                                      |                   |                                 |    |                                                                                                      |
| Pasteur protestant . . . . .                         | Bruzelles.        | 4,410                           | »  |                                                                                                      |
| Lecteur et chantre . . . . .                         | Id.               | 840                             | »  |                                                                                                      |
| Sacristain . . . . .                                 | Id.               | 210                             | »  |                                                                                                      |
| Organiste . . . . .                                  | Id.               | 210                             | »  |                                                                                                      |
| Subside, pour frais du culte . . . . .               | Id.               | 500                             | »  |                                                                                                      |
| Pensions des enfans du pasteur . . . . .             | Id.               | 370                             | 37 |                                                                                                      |
| Pasteur anglican de la chapelle du Musée . . . . .   | Id.               | 2,000                           | »  |                                                                                                      |
| — de la chapelle St-Georges . . . . .                | Id.               | 2,000                           | »  |                                                                                                      |
|                                                      |                   | 10,540                          | 37 |                                                                                                      |
| <b>FLANDRE OCCIDENTALE.</b>                          |                   |                                 |    |                                                                                                      |
| Pasteur anglican . . . . .                           | Bruges.           | 2,000                           | »  |                                                                                                      |
| — . . . . .                                          | Ostende.          | 2,000                           | »  |                                                                                                      |
|                                                      |                   | 4,000                           | »  |                                                                                                      |
| <b>FLANDRE ORIENTALE.</b>                            |                   |                                 |    |                                                                                                      |
| Pasteur . . . . .                                    | Gand.             | 2940                            | »  | 350 individus.                                                                                       |
| Marguillier . . . . .                                | Id.               | 420                             | »  |                                                                                                      |
| Subside, pour loyer du temple . . . . .              | Id.               | 423                             | 28 |                                                                                                      |
| Pasteur . . . . .                                    | Marie-Hoorebeke   | 420                             | »  |                                                                                                      |
| Marguillier . . . . .                                | Id.               | 315                             | »  |                                                                                                      |
|                                                      |                   | 4,518                           | 28 |                                                                                                      |
| <b>HAINAUT.</b>                                      |                   |                                 |    |                                                                                                      |
| Pasteur protestant . . . . .                         | Mons.             | 315                             | »  | 188 idem.                                                                                            |
| Pasteur . . . . .                                    | Dour et Pâturages | 2,625                           | »  |                                                                                                      |
| Frais du local . . . . .                             | Id.               | 52                              | 91 |                                                                                                      |
| Pensions des enfans du pasteur . . . . .             | Id.               | 264                             | 55 |                                                                                                      |
| Marguillier et chantre . . . . .                     | Dour.             | 210                             | »  |                                                                                                      |
| Pasteur . . . . .                                    | Tournay et Rongy  | 2,940                           | »  | 302 idem.                                                                                            |
| Pensions des enfans . . . . .                        | Id.               | 264                             | 55 |                                                                                                      |
| Lecteur et chantre . . . . .                         | Rongy.            | 210                             | »  |                                                                                                      |
| — — . . . . .                                        | Tournay.          | 210                             | »  |                                                                                                      |
|                                                      |                   | 7,092                           | 01 |                                                                                                      |

| DÉSIGNATION DES DÉPENSES.                                            | DOMICILE.     | MONTANT                         |           | INDICATION<br>Du nombre d'habitans dont se<br>compose chaque communauté<br>protestante ou anglicane.                                     |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                      |               | Du traitement ou du<br>subside. |           |                                                                                                                                          |
| <b>LIÈGE.</b>                                                        |               |                                 |           |                                                                                                                                          |
| Pasteur protestant . . . . .                                         | Liège.        | 2,400                           | »         | 186 individus non compris<br>ceux qui sont domiciliés dans<br>les communes de Seraing, Til-<br>leur, Jemeppe, Chaufontaine et<br>Chenée. |
| Pensions des enfans du pasteur . . . . .                             | Id.           | 105                             | 82        |                                                                                                                                          |
| Chantre . . . . .                                                    | Id.           | 315                             | »         |                                                                                                                                          |
| Subside, pour loyer du temple . . . . .                              | Id.           | 423                             | 28        |                                                                                                                                          |
| — pour frais du culte et instruction<br>des enfans pauvres . . . . . | Id.           | 920                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Hodimont.     | 3,276                           | »         |                                                                                                                                          |
| Pensions des enfans du pasteur . . . . .                             | Id.           | 105                             | 82        |                                                                                                                                          |
| Lecteur et chantre . . . . .                                         | Id.           | 630                             | »         |                                                                                                                                          |
| — — — — —                                                            | Dalhem        | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur anglican . . . . .                                           | Spa.          | 1,200                           | »         |                                                                                                                                          |
|                                                                      |               | <b>9,585</b>                    | <b>92</b> |                                                                                                                                          |
| <b>LIMBOURG.</b>                                                     |               |                                 |           |                                                                                                                                          |
| Pasteur protestant . . . . .                                         | Beek.         | 2,100                           | »         | 82 idem.                                                                                                                                 |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Eyden.        | 1,890                           | »         | 44 idem.                                                                                                                                 |
| Lecteur . . . . .                                                    | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Urmonde.      | 1,890                           | »         | 151 idem.                                                                                                                                |
| Indemnité de loyer . . . . .                                         | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.           | 262                             | 50        |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Galoppe.      | 1,200                           | »         | 60 idem.                                                                                                                                 |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Heerlen       | 2,100                           | »         | 127 idem.                                                                                                                                |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Meerssen      | 1,890                           | »         | 70 idem.                                                                                                                                 |
| Lecteur et marguillier . . . . .                                     | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Sittard.      | 1,890                           | »         | 126 idem.                                                                                                                                |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Vaals.        | 2,100                           | »         | 307 idem.                                                                                                                                |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Gennep.       | 1,890                           | »         | 82 idem.                                                                                                                                 |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.           | 105                             | »         |                                                                                                                                          |
| Organiste . . . . .                                                  | Id.           | 105                             | »         | 77 idem.                                                                                                                                 |
| Pasteur . . . . .                                                    | Stevensweert. | 1,890                           | »         |                                                                                                                                          |
| Sacristain . . . . .                                                 | Id.           | 210                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Ruremonde.    | 2,940                           | »         | 152 individus.                                                                                                                           |
| Divers employés . . . . .                                            | Id.           | 315                             | »         |                                                                                                                                          |
| Dépenses diverses . . . . .                                          | Id.           | 158                             | 73        |                                                                                                                                          |
| Pasteur . . . . .                                                    | Venlo.        | 2,625                           | »         | 152 individus.                                                                                                                           |
| Divers employés . . . . .                                            | Id.           | 420                             | »         |                                                                                                                                          |
| Pensions des enfans des pasteurs . . . . .                           | Id.           | 2,210                           | »         |                                                                                                                                          |
|                                                                      |               | <b>29,871</b>                   | <b>23</b> |                                                                                                                                          |

## Récapitulation.

---

|                                                                                                                                                 |     |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------|
| PROVINCE D'ANVERS . . . . .                                                                                                                     | fr. | 8,000 »       |
| — BRABANT . . . . .                                                                                                                             |     | 10,540 37     |
| — FLANDRE OCCIDENTALE . . . . .                                                                                                                 |     | 4,000 »       |
| — FLANDRE ORIENTALE . . . . .                                                                                                                   |     | 4,518 28      |
| — HAINAUT . . . . .                                                                                                                             |     | 7,092 01      |
| — LIÈGE . . . . .                                                                                                                               |     | 9,585 92      |
| — LIMBOURG . . . . .                                                                                                                            |     | 29,871 23     |
|                                                                                                                                                 |     | 73,607 81     |
| TOTAL. . . . .                                                                                                                                  |     | fr. 73,607 81 |
|                                                                                                                                                 |     |               |
| Subsides accordés à diverses communautés protestantes . . . . .                                                                                 | fr. | 1,325 »       |
|                                                                                                                                                 |     |               |
| Subsides accordés pour les frais de construction de quatre temples protestans dans les communes de Beek, Meerssen, Heerlen et Galoppe . . . . . |     | 20,046 »      |
|                                                                                                                                                 |     | 94,978 81     |
| ENSEMBLE . . . . .                                                                                                                              |     | fr. 94,978 81 |

---

*Personnel des Mines au 1<sup>er</sup> janvier 1836.*

| NOMS. | PRÉNOMS. | QUALITÉ. | RÉSIDENCE. |
|-------|----------|----------|------------|
|-------|----------|----------|------------|

*1<sup>er</sup> DISTRICT. — Province de Hainaut.*

|   |   |                                                          |       |
|---|---|----------------------------------------------------------|-------|
| » | » | Ingénieur faisant fonctions<br>d'ingénieur en chef . . . | Mons. |
| » | » | Ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe.                      | Idem. |
| » | » | Sous-ingénieur . . .                                     | Idem. |
| » | » | Conducteur de 1 <sup>re</sup> clas.                      | Dour. |
| » | » | Idem 3 <sup>e</sup> classe.                              | Mons. |
| » | » | Idem. . . .                                              | Idem. |
| » | » | Idem. . . .                                              | Idem. |
| » | » | Idem. . . .                                              | Idem. |

*2<sup>me</sup> DISTRICT. — Province de Hainaut.*

|   |   |                                     |            |
|---|---|-------------------------------------|------------|
| » | » | Ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe. | Charleroy. |
| » | » | Conducteur de 1 <sup>re</sup> clas. | Dampremy.  |
| » | » | Idem. . . .                         | Charleroy. |
| » | » | Idem de 3 <sup>e</sup> classe.      | Idem.      |

*3<sup>me</sup> DISTRICT. — Province de Namur.*

|   |   |                                     |              |
|---|---|-------------------------------------|--------------|
| » | » | Ingé. en chef de 2 <sup>e</sup> cl. | Namur.       |
| » | » | Sous-ingénieur . . .                | Idem.        |
| » | » | Ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe. | Idem.        |
| » | » | Conducteur de 3 <sup>e</sup> clas.  | Idem.        |
| » | » | Idem. . . .                         | Philipville. |
| » | » | Idem. . . .                         | Namur.       |

*4<sup>me</sup> DISTRICT. — Province du Luxembourg.*

|   |   |                                     |         |
|---|---|-------------------------------------|---------|
| » | » | Ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe. | Arlon.  |
| » | » | Conducteur de 2 <sup>e</sup> clas.  | Marche. |

| NOMS. | PRÉNOMS. | QUALITÉ. | RÉSIDENCE. |
|-------|----------|----------|------------|
|-------|----------|----------|------------|

5<sup>me</sup> DISTRICT. — *Province de Liège.*

|   |   |                                                                                                   |          |
|---|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| » | » | Ingénieur ordin <sup>e</sup> . de 1 <sup>re</sup> cl.<br>fais, fonct. d'ing <sup>r</sup> en chef. | Liège.   |
| » | » | Sous-ingénieur . . .                                                                              | Idem.    |
| » | » | Ingénieur de 2 <sup>o</sup> classe.                                                               | Idem.    |
| » | » | Conducteur de 2 <sup>o</sup> clas.                                                                | Idem.    |
| » | » | Idem . . . . .                                                                                    | Idem.    |
| » | » | Idem . . . . .                                                                                    | Herstal. |

6<sup>me</sup> DISTRICT. — *Province de Liège.*

|   |   |                                     |        |
|---|---|-------------------------------------|--------|
| » | » | Ingénieur de 2 <sup>o</sup> classe. | Liège. |
| » | » | Conducteur de 3 <sup>o</sup> clas.  | Idem.  |
| » | » | Idem de 2 <sup>o</sup> classe.      | Idem.  |

7<sup>me</sup> DISTRICT. — *Province de Liège.*

|   |   |                                     |       |
|---|---|-------------------------------------|-------|
| » | » | Ingénieur de 2 <sup>o</sup> classe. | Huy.  |
| » | » | Conducteur de 3 <sup>o</sup> clas.  | Idem. |
| » | » | Idem.                               | Idem. |